Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Office des services de garde à l'enfance

Rapport annuel 1990-1991

Québec

92-02926/

Le contenu de cette publication a été rédigé
par l'Office des services de garde à l'enfance

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 4e trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-551-14860-X
ISSN : 0838-097X

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

En tant que ministre responsable de l'Office des services de garde à l'enfance, il me fait plaisir de vous présenter le rapport annuel de cet organisme pour l'exercice financier 1990-1991.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre déléguée
à la Condition féminine,
et ministre responsable
de la Famille

Violette Trépanier

Québec, août 1991

Madame Violette Trépanier
Ministre déléguée à la Condition féminine
et ministre responsable de la Famille
875, Grande-Allée Est
Québec

Madame la Ministre,

En tant que présidente de l'Office des services de garde à l'enfance, j'ai l'honneur de vous soumettre le onzième rapport annuel de cet organisme.

Ce rapport rend compte des activités de l'Office et contient de nombreuses informations sur l'ensemble des services de garde au Québec. Vous y constaterez que nous avons travaillé à la mise en place des nouvelles orientations retenues en matière de services de garde en vue de répondre encore davantage aux besoins des enfants et des parents.

Recevez, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Nicole Marcotte

Montréal, août 1991

Table des matières

Le mot de la présidente 9

Chapitre I
Présentation de l'Office des services de garde à l'enfance 11

1.1 La loi et le mandat 11

1.2 Le Règlement sur les services de garde en garderie 12

1.3 Les pouvoirs quasi judiciaires 12

1.4 Les membres de l'Office 12

1.5 L'organisation administrative 14

1.5.1 La Direction du secrétariat général et de l'administration 14

1.5.2 La Direction de la planification 14

1.5.3 La Direction de la recherche et du développement 15

1.5.4 La Direction du service à la clientèle 15

Organigramme 16

1.6 Les ressources humaines et financières 17

1.6.1 Le personnel 17

1.6.2 Le vérificateur interne 17

1.6.3 L'optimisation des ressources 17

1.6.4 Le rapport du vérificateur général 17

Chapitre II
Les activités et les programmes 21

2.1 La réglementation 21

2.1.1 Le projet de règlement sur l'exonération et l'aide financière pour enfant en service de garde 21

2.1.2 Le projet de règlement sur les agences de services de garde en milieu familial et sur les services de garde en milieu familial 21

2.1.3 Le projet de règlement sur les services de garde en jardin d'enfants 21

2.1.4 Le projet de règlement sur les services de garde en halte-garderie 21

2.1.5 Le projet de règlement modifiant le Règlement sur les services de garde en garderie 21

2.1.6 Le mécanisme permanent de révision de la loi et de la réglementation 21

2.2 La planification régionale des ressources à créer 21

2.2.1 L'estimation des besoins 22

2.2.2 La consultation des partenaires 22

2.2.3 Les rencontres interprovinciales 22

2.3 Le développement de nouvelles places de garde 22

2.3.1 Dans les services de garde en garderie 24

2.3.2 Dans les services de garde en milieu familial 24

2.3.3 Dans les services de garde en milieu scolaire 25

2.4 Le soutien aux services de garde 25

2.4.1 Les services d'aide technique et professionnelle 25

2.4.2 Les documents de soutien 27

2.4.3 Le financement des services de garde 27

2.5 Les activités de contrôle 31

2.5.1 L'inspection et le traitement des plaintes 31

2.5.2 Les auditions et les poursuites 31

2.5.3 La garde sans permis 31

2.6 La recherche et l'expérimentation sur les services de garde à l'enfance 32

2.6.1 La recherche 32

2.6.2 L'expérimentation de projets 33

2.7 L'information sur la mission de l'Office, les services de garde à l'enfance et les orientations gouvernementales 34

2.7.1 La production de documents 34

2.7.2 Sur la place publique 35

2.8 L'application de la *Loi sur la protection des non-fumeurs* dans certains lieux publics 35

Chapitre III
Les projets 37

Chapitre IV
Tableaux statistiques 39

4.1 Répartition régionale des services de garde en garderie selon l'article de loi, au 31 mars 1991 39

4.2 Répartition régionale des agences de services de garde en milieu familial selon l'article de loi, au 31 mars 1991 40

4.3 Répartition régionale des services de garde en milieu scolaire, au 31 mars 1991 41

4.4 Répartition régionale des places pour poupons dans les services de garde en garderie, au 31 mars 1991 42

4.5 Répartition régionale des services de garde et des agences qui ont bénéficié d'une subvention pour l'intégration des enfants handicapés en 1990-1991 43

4.6 Tarif de garde moyen, par région, au 31 mars 1991 44

Annexes **45**

Annexe I Liste des publications de l'Office des services de garde à l'enfance **45**

Annexe II Liste des services de garde en garderie ouverts en 1990-1991 **47**

Annexe III Liste des agences de services de garde en milieu familial ouvertes en 1990-1991 **51**

Annexe IV Liste des services de garde en milieu scolaire ouverts en 1990-1991 **53**

Le mot de la présidente

Le 16 octobre 1990, l'Office célébrait le dixième anniversaire de son entrée en fonction. Il s'agit là d'un moment privilégié permettant de constater le chemin parcouru depuis sa création en décembre 1979, lors de l'adoption de la *Loi sur les services de garde à l'enfance*.

Au cours de ces dix années, l'Office a mis en place une structure administrative lui permettant de répondre le plus adéquatement possible, en fonction des ressources allouées, aux mandats qui lui sont confiés par la loi. L'Office se devait donc d'établir des priorités d'intervention afin de s'acquitter le mieux possible de sa tâche. En 1981, les places disponibles en milieu familial et en milieu scolaire étaient à peine développées; dix ans plus tard, le nombre de ces places est dix fois plus important. Quant aux places en garderie, dont l'origine du développement remonte à beaucoup plus loin, elles ont plus que doublé : on en dénombrait plus de 43 000 en mars 1991. En ce qui concerne les budgets de transfert alloués aux services de garde, on constate qu'ils ont presque quintuplé au cours de cette période.

Concernant les pouvoirs réglementaires dévolus à l'Office, mentionnons l'adoption, en 1983, du *Règlement sur les services de garde en garderie*. De plus, l'Office a travaillé au cours des deux dernières années à d'importants projets de règlements qui devraient être adoptés sous peu. Il reste cependant de nombreux secteurs d'activités où l'Office devra éventuellement exercer son pouvoir réglementaire tel que prévu par la *Loi sur les services de garde à l'enfance*. Le processus réglementaire implique plusieurs étapes et des recherches importantes avant l'adoption d'un règlement par le gouvernement; c'est pourquoi les travaux inhérents à un projet s'étalent généralement sur plus d'une année. Les travaux reliés à la réglementation se poursuivront donc encore quelques années avant que tous les secteurs soient adéquatement couverts.

Enfin, il importe de souligner qu'au cours des dix dernières années, l'Office a mis en place de nombreux programmes de subventions afin de répondre à des besoins particuliers. À cet effet, mentionnons, entre autres, la subvention pour l'intégration des enfants handicapés, pour la formation et le perfectionnement du personnel des services de garde, pour la garde des poupons et, plus récemment, pour le soutien aux familles défavorisées.

Rappelons également qu'en mai 1989, la Politique sur les services de garde était adoptée par le gouvernement du Québec. Les priorités relatives à la planification régionale, au développement en milieu de travail et en milieu scolaire, à la diversification des services, à la formation et au financement, y sont clairement exprimées.

Mise en application des orientations gouvernementales : l'an 2

L'année 1990-1991 correspond à l'an 2 de la mise en application de la Politique sur les services de garde à l'enfance. Cette année a été caractérisée par la poursuite d'activités majeures permettant d'implanter et de soutenir des services de garde de qualité visant à répondre aux besoins croissants et diversifiés de la population. Certains projets ont connu leur conclusion en 1990-1991; d'autres devront se poursuivre au cours des prochains mois car ils nécessitent l'intervention d'autres paliers de décision.

En 1989-1990, l'Office avait retenu des critères pour l'attribution de projets qui respectaient une équité interrégionale et intrarégionale, selon les besoins de garde. Le plan de développement 1990-1991 a donc été proposé par l'Office en juin 1990 et adopté par le gouvernement du Québec en juillet 1990, à partir de ces critères. Le second volet de la planification régionale était d'instaurer la concertation avec les partenaires. L'Office a préparé un plan préliminaire de développement pour 1991-1992 et l'a soumis à la consultation dans quinze des seize régions administratives du Québec, celle du Nord-du-Québec faisant l'objet d'un traitement différent étant donné ses particularités. Cet exercice devrait permettre à l'Office de corriger certains critères et de proposer un plan de développement pour 1991-1992 qui réponde mieux aux aspirations et réalités régionales.

Tout en prenant en considération que le développement de nouvelles places est un processus continu qui s'étale sur plus d'une année, principalement en ce qui concerne les services de garde en garderie, l'Office a développé au cours de l'année 2 842 places dans les services de garde en garderie et dans les services de garde en milieu familial reconnus. On compte également 3 546 enfants de plus inscrits de façon régulière dans les services de garde en milieu scolaire.

Des travaux devant mener à la reconnaissance des jardins d'enfants et des haltes-garderies ont été entrepris par l'Office. Notamment, des orientations et recommandations sur les jardins d'enfants ont été dégagées à la suite de rencontres avec des partenaires socio-économiques. Le projet de règlement est en cours de rédaction. Par ailleurs, la recherche relative aux haltes-garderies a été complétée et un projet de règlement sur ce type de service sera bientôt rédigé. Lorsque la réglementation sur les jardins d'enfants et les haltes-garderies sera prête, il sera possible de recommander la mise en vigueur des articles de loi les concernant et ainsi, de compléter la reconnaissance des cinq types de services de garde définis dans la *Loi sur les services de garde à l'enfance*.

L'un des objectifs de la Politique sur les services de garde à l'enfance est de favoriser le développement de services répondant mieux aux besoins de diverses clientèles. L'expérimentation de projets liés aux milieux socio-économiquement faibles, à la garde de fin de semaine, aux services de garde de petite taille et à la garde estivale s'est poursuivie. Dans le cadre de la Caisse d'aide fédérale en matière de garde des enfants, 22 projets du Québec ont été analysés et sept projets ont été acceptés depuis avril 1990; il faut noter, entre autres, des projets portant sur les milieux défavorisés, la garde au domicile de l'enfant et la garde en milieu autochtone. L'ensemble des projets du fonds d'expérimentation de l'Office et de la Caisse d'aide devraient mener au développement de services de garde à l'enfance répondant mieux aux besoins diversifiés des parents afin que ceux-ci puissent concilier leurs responsabilités familiales et leur travail.

Dix ans plus tard, on peut le constater, il reste beaucoup de chemin à parcourir et de nombreux défis à relever dans un contexte budgétaire particulièrement contraignant. L'Office entend cependant poursuivre le travail amorcé avec détermination et diligence afin de répondre le plus adéquatement possible de son mandat et concilier au mieux les besoins des uns avec les attentes des autres.

Chapitre I
Présentation de l'Office des services de garde à l'enfance

1.1 La loi et le mandat

L'Office des services de garde à l'enfance est un organisme institué par la *Loi sur les services de garde à l'enfance* (L.R.Q., chapitre S-4.1) sanctionnée le 21 décembre 1979. Cette loi charge l'Office de veiller à ce que soient assurés des services de garde à l'enfance de qualité et de promouvoir un développement harmonieux de ces services avec les autres politiques familiales.

L'Office doit également surveiller l'exécution de la loi et de ses règlements et, à cette fin, il doit notamment :

- maintenir un système d'information comprenant les données statistiques sur les domaines visés dans la loi et ses règlements;
- préparer et diffuser de l'information sur les services de garde à l'enfance;
- effectuer ou faire effectuer des études et des recherches en matière de services de garde à l'enfance;
- concourir, par la publication de ses études et de ses recherches, à l'élaboration, à l'évaluation et à la révision des politiques en matière de services de garde à l'enfance;
- coordonner et promouvoir l'organisation et le développement des services de garde à l'enfance afin d'en faciliter l'accès à l'ensemble de la population;
- promouvoir la mise sur pied de cours de formation et de perfectionnement pour les personnes oeuvrant dans les services de garde à l'enfance;
- offrir un soutien technique et professionnel aux organismes et aux personnes oeuvrant ou désirant oeuvrer dans les services de garde à l'enfance;
- faire les recommandations nécessaires pour que le développement des services de garde à l'enfance s'inscrive harmonieusement dans l'ensemble des programmes et des ressources déjà existants dans le secteur de la petite enfance.

Par le biais de l'article 68.1[1], l'Office établit annuellement par région un plan de développement des ressources à être créées après identification, suite à la consultation des personnes et organismes intéressés, des priorités et des besoins de la population. Ce plan est approuvé par le gouvernement.

Ainsi, l'Office peut donc refuser de délivrer un permis, d'autoriser un changement de localisation ou d'augmenter le nombre maximum d'enfants que peut recevoir le titulaire d'un permis de service de garde en garderie s'il estime que la délivrance du permis ou l'autorisation demandée n'est pas conforme au plan de développement établi en vertu de l'article 68.1 de la loi[2].

Enfin, suite à un amendement apporté à la loi en 1990[3], l'Office doit également remplir toute autre fonction que lui confie le gouvernement (article 68.2). C'est dans ce cadre que l'Office a été désigné comme preneur et administrateur d'un contrat d'assurance collective et de congés de maternité pour les employés(es) des services de garde en garderie du Québec et qu'il doit verser les subventions auxquelles le mandat peut donner ouverture[4].

La loi reconnaît cinq catégories de services de garde à l'enfance[5] :

- **service de garde en garderie :** un service de garde fourni dans une installation où on reçoit au moins dix enfants de façon régulière et pour des périodes qui n'excèdent pas 24 heures consécutives;
- **service de garde en halte-garderie :** un service de garde fourni dans une installation où on reçoit au moins dix enfants de façon occasionnelle et pour des périodes qui n'excèdent pas 24 heures consécutives;
- **service de garde en jardin d'enfants :** un service de garde fourni dans une installation où l'on reçoit au moins dix enfants âgés de deux à cinq ans de façon régulière, pour des périodes qui n'excèdent pas quatre heures par jour, en groupe stable auquel on offre des activités se déroulant sur une période fixe;

1. Loi modifiant la *Loi sur les services de garde à l'enfance*, (L.Q. 1989, chapitre 59).

2. L'application du plan de développement à un service de garde à but lucratif fait l'objet d'une contestation devant les tribunaux.

3. Loi modifiant la *Loi sur les services de garde à l'enfance* (L.Q. 1990, chapitre 24).

4. Décret 891-91 du 27 juin 1990.

5. À compter du 1er juillet 1991 entreront en vigueur les nouvelles définitions de service de garde en garderie, en jardin d'enfants et en haltegarderie portant le nombre d'enfants gardés de dix à sept. L'entrée en vigueur de ces dispositions ne signifie pas que l'Office peut délivrer un permis aux haltes et jardins; en effet, l'Office ne pourra délivrer ces permis que lorsque les articles 5, 6 et 97 de la loi seront en vigueur.

- **service de garde en milieu familial :** un service de garde fourni par une personne physique, contre rémunération, pour des périodes qui peuvent excéder 24 heures consécutives, dans une résidence privée où elle reçoit[6] :

1° en incluant ses enfants, au plus six enfants parmi lesquels au plus deux enfants peuvent être âgés de moins de 18 mois; ou

2° si elle est assistée d'une autre personne adulte et en incluant leurs enfants, au plus neuf enfants parmi lesquels au plus quatre enfants peuvent être âgés de moins de 18 mois.

L'agence de services de garde en milieu familial est un organisme qui coordonne l'ensemble des services de garde fournis en milieu familial par les personnes qu'il a reconnues à titre de personnes responsables. L'agence doit être titulaire d'un permis de l'Office.

- **service de garde en milieu scolaire :** un service de garde fourni par une commission scolaire aux enfants à qui sont dispensés dans ses écoles l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire.

Il est à noter que les articles 5, 6 et 97 de la loi concernant la délivrance de permis aux haltes-garderies et jardins d'enfants n'étaient pas encore en vigueur le 31 mars 1991.

1.2 Le Règlement sur les services de garde en garderie[7]

Le *Règlement sur les services de garde en garderie* traite des exigences qui doivent être respectées par tous les services de garde en garderie.

Le règlement fait l'énumération des documents et des informations qui doivent être fournis à l'Office par la personne qui sollicite la délivrance ou le renouvellement d'un permis.

Le règlement établit également les exigences en ce qui concerne la formation du personnel de garde, le rapport entre le nombre d'enfants et le personnel éducateur, l'hygiène, la salubrité et la sécurité, l'aménagement, le chauffage et l'éclairage des locaux de la garderie, l'équipement, l'ameublement et, enfin, les informations qui doivent être contenues dans les fiches d'inscription et d'assiduité.

1.3 Les pouvoirs quasi judiciaires

L'Office possède des pouvoirs quasi judiciaires; il peut refuser de délivrer un permis ou encore suspendre, annuler ou refuser de renouveler un permis dans les conditions et pour les motifs prévus aux articles 18.1 et 19 de la loi[8]. Il a délégué à trois décideurs l'exercice des pouvoirs prévus aux paragraphes 2 à 5 de l'article 18.1 et à l'article 19 de la loi. Ces mêmes personnes ont aussi le pouvoir de décréter l'administration provisoire d'un service (article 23), de décider de la fermeture et de l'évacuation d'un local si elles concluent de la preuve qui leur est présentée que sont exercées sans permis des activités pour lesquelles un permis est exigé en vertu de l'article 4 de la loi (article 76).

1.4 Les membres de l'Office

L'Office des services de garde à l'enfance est composé de dix-sept membres. Ceux-ci ont pour mandat de déterminer les orientations de l'Office dans le cadre des politiques gouvernementales. Treize membres, dont la présidente, sont nommés par le gouvernement. Quatre autres membres sont des fonctionnaires nommés par les ministres de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, des Affaires municipales et par la ministre déléguée à la Condition féminine. De plus, les membres ont convié le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle à déléguer un représentant à l'assemblée des membres à titre d'invité.

Selon l'article 50 de la *Loi sur les services de garde à l'enfance*, les membres de l'Office nommés par le gouvernement, autres que la présidente, sont désignés de la façon suivante en assurant la représentation de l'ensemble des régions du Québec :

- cinq membres, dont le vice-président, sont choisis parmi les parents qui, au moment de leur nomination, ont des enfants qui reçoivent des services de garde en garderie, en jardin d'enfants, en milieu familial ou en milieu scolaire. Ils sont choisis après consultation des groupes et des organismes intéressés aux services de garde à l'enfance. Un de ces parents doit être un parent d'enfant qui est une personne handicapée au sens de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées;*
- trois membres sont choisis parmi les personnes oeuvrant dans les services de garde à l'enfance, après consultation des organismes représentatifs de ces personnes;

6. À compter du 1er juillet 1991, une personne qui offre un service de garde en milieu familial pourra, sans être reconnue par une agence, recevoir au plus six enfants. Cependant, cette personne devra être reconnue par une agence et être assistée d'une personne adulte si elle reçoit au moins sept mais au plus neuf enfants.

7. *Règlement sur les services en garderie* (décret 1971-83, 28 septembre 1983; décret 2034-85, 2 octobre 1985; décret 1193-87, 5 août 1987).

8. À la suite du refus de l'Office de lui délivrer un permis de service de garde en garderie, un requérant s'est adressé à la Cour supérieure pour obtenir que l'Office lui délivre un permis. Par ailleurs, un titulaire de permis a porté en appel devant la Commission des affaires sociales la décision de l'Office d'annuler son permis.

- un membre est choisi parmi les employeurs qui, au moment de la nomination, sont des parents d'enfants qui reçoivent des services de garde en garderie, en jardin d'enfants, en milieu familial ou en milieu scolaire, après consultation des organismes représentatifs des employeurs;
- un membre est choisi parmi les travailleurs qui, au moment de la nomination, sont des parents d'enfants qui reçoivent des services de garde en garderie, en jardin d'enfants, en milieu familial ou en milieu scolaire, après consultation des organismes représentatifs des travailleurs;
- un membre est choisi parmi les commissaires, après consultation des associations représentatives des commissions scolaires;
- un membre est choisi parmi les membres des conseils des corporations municipales, après consultation des associations représentatives de ces corporations.

La présidente de l'Office est nommée pour au plus cinq ans tandis que les autres membres, à l'exception des membres fonctionnaires, sont nommés pour au plus trois ans. Les treize membres, autres que les fonctionnaires nommés par les ministères, ont droit de vote. Huit des treize membres, dont la présidente, forment le quorum. En cas d'égalité des voix, la présidente a une voix prépondérante.

Liste des membres en 1990-1991

Nom	Date de nomination	Type de représentation
Nicole Marcotte	juillet 1987	Présidente - directrice générale
Poste à combler		Vice-présidence; parent utilisant un service de garde pour son enfant
Daniel Berthiaume[1] Montréal — Laval	juillet 1990	Personne oeuvrant dans les services de garde à l'enfance
Denis Blouin[2] Estrie	avril 1987	Employeur utilisant un service de garde pour son enfant
Diane Chatigny[3] Québec	juillet 1990	Personne oeuvrant dans les services de garde à l'enfance
Suzanne Demarbre[4] Montérégie	août 1986	Membre d'une corporation municipale
Nicole Desjardins[5] Montréal — laval	juillet 1990	Parent utilisant un service de garde pour son enfant
Louise Douaire[6] Outaouais	septembre 1986	Personne oeuvrant dans les services de garde à l'enfance
Johanne Dubeau[7] Montréal — Laval	avril 1987	Personne oeuvrant dans les services de garde à l'enfance
François Gagnon[8] Saguenay — Lac-Saint-Jean	juillet 1990	Commissaire d'école
Murielle Gauthier-Brochu[9] Mauricie — Bois-Francs	avril 1989	Commissaire d'école
Suzette Gauvreau-Sincennes[10] Outaouais	juillet 1990	Parent utilisant un service de garde pour son enfant handicapé
Micheline Lavoie[11] Bas-Saint-Laurent — Gaspésie	avril 1987	Personne oeuvrant dans les services de garde à l'enfance
Richard Moisan Saguenay — Lac-Saint-Jean	août 1986	Travailleur utilisant un service de garde pour son enfant
Jacques Ouellet[12] Bas-Saint-Laurent — Gaspésie	juillet 1990	Membre du conseil d'une corporation municipale
Liza Robitaille[13] Québec	juillet 1990	Parent utilisant un service de garde pour son enfant

Liste des membres en 1990-1991 *(suite)*

Nom	Date de nomination	Type de représentation
Gratien Ross[14] Laurentides — Lanaudière	août 1986	Parent utilisant un service de garde pour son enfant
Suzanne Reeves[15] Montréal — Laval	juillet 1990	Parent utilisant un service de garde pour son enfant
Alberte Baril-Décarie	octobre 1987	Fonctionnaire — ministère de l'Éducation
Marc Boulanger[16]	novembre 1988	Fonctionnaire — ministère de la Santé et des Services sociaux
Jocelyne Charest[17]	novembre 1990	Fonctionnaire — ministère de la Santé et des Services sociaux
Lynda Cloutier	avril 1990	Fonctionnaire — Secrétariat à la Condition féminine, ministère du Conseil exécutif
Diane Gaumond	décembre 1989	Fonctionnaire — ministère des Affaires municipales

1. Nomination de M. Daniel Berthiaume en remplacement de Mme Johanne Dubeau
2. Démission de M. Denis Blouin le 8 novembre 1990
3. Renouvellement du mandat de Mme Diane Chatigny sous l'article 50.2 de la *Loi sur les services de garde à l'enfance*
4. Fin du mandat de Mme Suzanne Demarbre le 4 juillet 1990
5. Nomination de Mme Nicole Desjardins en remplacement de Mme Diane Chatigny sous l'article 50.1 de la *Loi sur les services de garde à l'enfance*
6. Renouvellement du mandat de Mme Louise Douaire en juillet 1990
7. Fin du mandat de Mme Johanne Dubeau le 4 juillet 1990
8. Nomination de M. François Gagnon en remplacement de Mme Murielle Gauthier-Brochu
9. Fin du mandat de Mme Murielle Gauthier-Brochu le 4 juillet 1990
10. Nomination de Mme Suzette Gauvreau-Sincennes en remplacement de Mme Thérèse Tenhave, qui a démissionné le 5 janvier 1990
11. Fin du mandat de Mme Micheline Lavoie le 4 juillet 1990
12. Nomination de M. Jacques Ouellet en remplacement de Mme Suzanne Demarbre
13. Nomination de Mme Liza Robitaille en remplacement de Mme Nora Pineault qui a démissionné le 19 janvier 1990; démission de Mme Liza Robitaille le 13 décembre 1990
14. Fin du mandat de M. Gratien Ross le 4 juillet 1990
15. Nomination de Mme Suzanne Reeves en remplacement de M. Gratien Ross
16. Démission de M. Marc Boulanger le 23 novembre 1990
17. Nomination de Mme Jocelyne Charest en remplacement de M. Marc Boulanger

1.5 L'organisation administrative

1.5.1 La Direction du secrétariat général et de l'administration

La Direction du secrétariat général et de l'administration conseille et assiste le Comité de direction de l'Office et les gestionnaires afin d'assurer une gestion efficace de toutes les ressources de l'organisme.

Le Secrétariat général analyse les demandes de délivrance, de transfert et de renouvellement de permis selon les lois et les règlements en vigueur. Après vérifications, il peut procéder à la délivrance des permis ou recommander un refus de délivrer. C'est aussi au Secrétariat général que revient la responsabilité d'intenter des poursuites pénales contre les services de garde contrevenants.

Le Secrétariat général se charge également de rédiger et de communiquer aux personnes et instances concernées les décisions, les directives et les circulaires administratives de l'Office.

Il est responsable du traitement des plaintes et de l'inspection des services de garde. Il fournit à l'Office des services en matière de communications, de services juridiques et de gestion des ressources humaines.

La Direction assume parallèlement certaines fonctions administratives, dont la gestion des subventions allouées aux services de garde ou aux parents pour enfant en service de garde. Elle fournit également des services en matière de gestion des ressources matérielles et financières. Elle voit finalement au développement et à l'exploitation des systèmes informatiques de gestion de l'Office.

1.5.2 La Direction de la planification

La Direction de la planification conseille et assiste le Comité de direction de l'Office dans le cadre de la mise en oeuvre des grandes orientations gouvernementales en matière de planification des services de garde et de législation.

À ce titre, elle assume la responsabilité de la planification régionale, processus par lequel le développement des nouveaux services de garde doit s'inscrire à l'intérieur d'un plan annuel de développement élaboré en fonction des priorités et des besoins régionaux de la population.

La Direction de la planification est responsable de la coordination des travaux relatifs à la réglementation prévue dans la *Loi sur les services de garde à l'enfance* ainsi que de la révision de la loi et de ses règlements.

Elle assure la mise à jour des circulaires administratives de l'Office et gère la subvention aux organismes et associations sans but lucratif qui s'occupent de la promotion des services de garde. Elle est également responsable de la mise en opération et de l'administration du régime d'assurance collective et de congés de maternité des employés(es) des garderies.

Finalement, la Direction de la planification coordonne les activités de comités permanents multidisciplinaires dans le cadre des dossiers suivants : la politique d'application de la loi en matière de garde sans permis, l'optimisation des ressources, les protocoles avec les municipalités, le dossier des priorités et la révision des programmes.

1.5.3 La Direction de la recherche et du développement

La Direction de la recherche et du développement conseille et assiste le Comité de direction de l'Office relativement au développement des services de garde, à la recherche sur les services et à la formation des personnes oeuvrant en service de garde.

Elle assume la responsabilité du développement des services de garde et assiste les groupes promoteurs en leur apportant différentes formes de soutien au cours de leurs démarches. Le soutien professionnel est fourni lors de l'implantation d'un nouveau service, lors d'un changement de localisation d'un service existant ou lors d'un réaménagement des locaux. Par voie de conséquence, la Direction de la recherche et du développement assure la gestion des subventions prévues à ces fins.

Par ses études et ses projets d'expérimentation, elle concourt à l'élaboration et à l'analyse des politiques gouvernementales concernant les services de garde. Elle produit des avis et des outils en matière de santé et de sécurité, de formation et de perfectionnement du personnel, de gestion et de qualité des services de garde.

La Direction fait finalement valoir auprès des milieux de formation et des diverses instances concernées les besoins en formation et en perfectionnement des personnes oeuvrant en service de garde.

1.5.4 La Direction du service à la clientèle

La Direction du service à la clientèle est responsable du soutien apporté aux services de garde en garderie et aux agences de services de garde en milieu familial titulaires d'un permis de l'Office.

Elle répond aux demandes d'information des services de garde concernant les programmes, les subventions et les activités générales de l'Office. Elle sensibilise l'organisme aux besoins de la clientèle et coordonne l'aide-conseil technique et professionnelle requise, notamment en matière de gestion financière et de gestion des ressources humaines.

Elle est aussi chargée de l'administration de certaines subventions et des interventions qui en découlent; notamment en matière d'intégration des enfants handicapés, de redressement des services de garde confrontés à des problématiques particulières ainsi qu'en matière de formation et de perfectionnement du personnel oeuvrant en service de garde.

Les activités de la Direction du service à la clientèle doivent concourir au maintien et à l'amélioration de la qualité des services offerts aux enfants. À cet effet, la Direction voit entre autres à établir et à maintenir des liens fonctionnels avec des organismes qui partagent les préoccupations de l'Office en cette matière, tels que l'Office des personnes handicapées, les Centres locaux de services communautaires (C.L.S.C.) et les municipalités.

Elle procède finalement à l'analyse des dossiers des services de garde afin de faire au Secrétaire général de l'Office les recommandations qui s'imposent concernant le renouvellement des permis.

Organigramme de l'Office des services de garde à l'enfance au 31 mars 1991

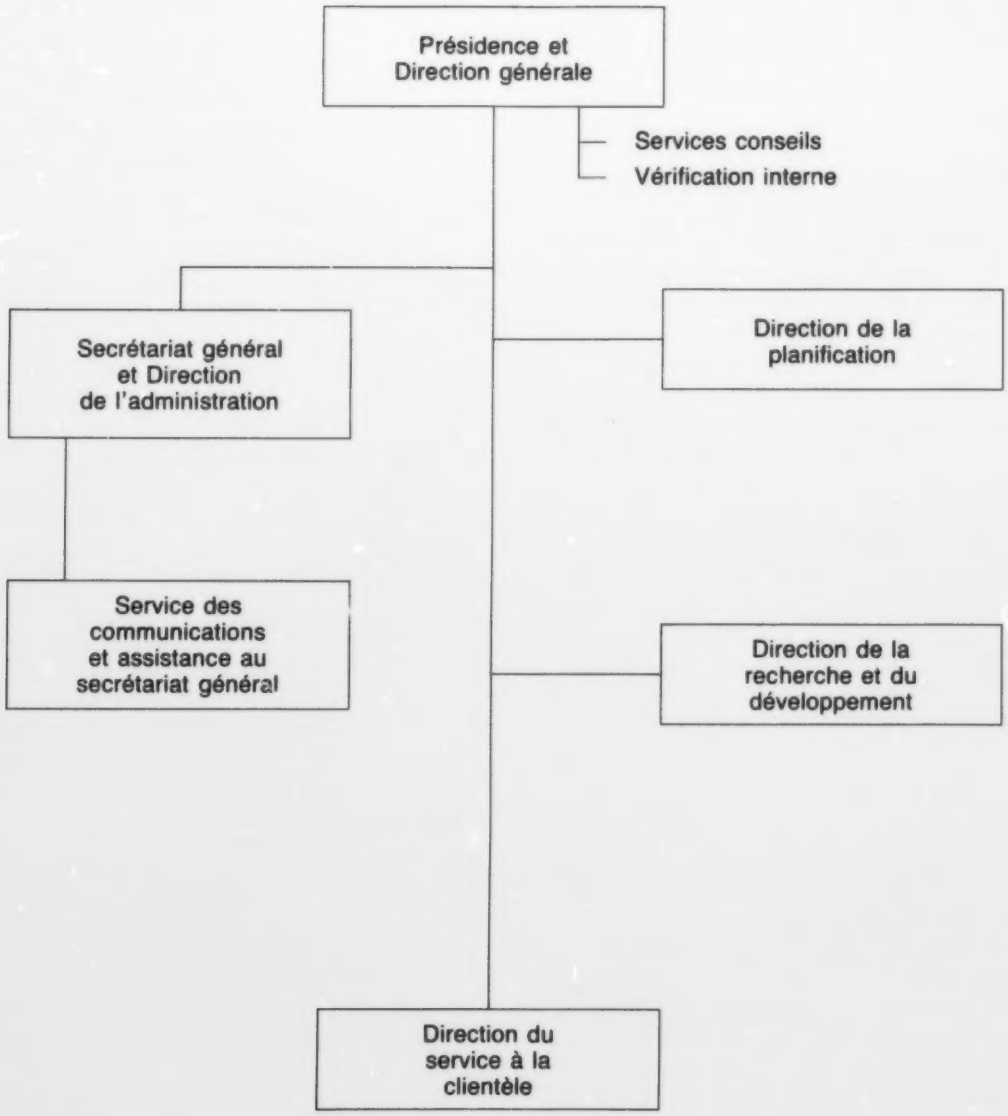

1.6 Les ressources humaines et financières

1.6.1 Le personnel

Le gouvernement du Québec fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de la présidente, qui doit exercer ses fonctions à temps plein. Le secrétaire général et les autres membres du personnel de l'Office sont nommés et rémunérés selon la *Loi sur la fonction publique*.

Durant le présent exercice, l'Office disposait d'un effectif total autorisé de 100 équivalents temps complet, dont 76 postes réguliers. À la suite d'une directive du Conseil du trésor, l'Office a demandé et obtenu la conversion en postes réguliers de 17 postes occasionnels à caractère régulier, portant ainsi le nombre de postes réguliers à 93. La dotation de ces nouveaux postes réguliers s'est poursuivie au fur et à mesure des fins de contrat du personnel occasionnel, respectant ainsi les règles en vigueur à la fonction publique.

Répartition des postes au 31 mars 1991

	Hors-cadre	Cadre	Professionnel	Technicien	Soutien	Total
Présidence	1		3		2	6
Secrétariat général et administration		2	8	14	12	36
Planification		1	5	1	2	9
Recherche et développement		1	9	4	4	18
Service à la clientèle		1	14	3	6	24
Total	**1**	**5**	**39**	**22**	**26**	**93**

1.6.2 Le vérificateur interne

Au cours de l'exercice, les activités de la vérification interne ont davantage été concentrées vers un rôle de soutien à la direction qui s'est traduit par la production d'avis portant sur divers aspects de la gestion et de la reddition de comptes.

La vérification interne a la responsabilité de veiller à ce que les recommandations formulées par le Vérificateur général du Québec se traduisent en actions concrètes dont les résultats doivent permettre de gérer avec un souci d'économie, d'efficience et d'efficacité.

1.6.3 L'optimisation des ressources

L'Office a poursuivi la mise en place de mesures visant à améliorer sa gestion. Les recommandations du Vérificateur général du Québec, formulées dans son rapport déposé à l'Assemblée nationale en décembre 1989, furent à l'origine des actions entreprises.

L'exercice 1990-1991 a été productif en cette matière puisque la majorité des recommandations du Vérificateur général se sont traduites en actions concrètes qui furent réalisées au cours de l'exercice ou qui le seront en 1991-1992.

Les projets de réglementation en sont aux dernières étapes de réalisation. Les stratégies d'intervention sont clairement exprimées et traduites en plans d'action qui visent davantage une approche axée sur la clientèle. L'inspection, le traitement des plaintes et le contrôle des subventions ont été améliorés.

La révision des systèmes d'information de gestion est entamée. Cette révision nécessitera des travaux d'analyse importants qui se poursuivront au cours du prochain exercice et qui résulteront en la confection d'un plan directeur des systèmes d'information de gestion adaptés aux exigences des programmes et assurant une reddition de comptes plus complète.

L'optimisation des ressources est une préoccupation importante de l'Office et représente un objectif sans cesse recherché.

1.6.4 Le rapport du vérificateur général

Office des services de garde à l'enfance

État financier de l'exercice terminé le 31 mars 1991

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des revenus et dépenses de l'Office des services de garde à l'enfance de l'exercice terminé le 31 mars 1991. La responsabilité de cet état financier incombe à la direction de l'Office. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur cet état financier en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de

certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans l'état financier. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans l'état financier. Elle comprend également l'évaluation des conventions comptables suivies ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble de l'état financier.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement, à tous égards importants, les revenus et les dépenses de l'Office des services de garde à l'enfance pour l'exercice terminé le 31 mars 1991 selon les conventions comptables énoncées à la note 2. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces conventions ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour le vérificateur général du Québec,

Guy Breton, f.c.a.
Vérificateur général adjoint

Québec, le 18 juillet 1991

Office des services de garde à l'enfance

Revenus et dépenses de l'exercice terminé le 31 mars 1991

	1991 $	1990 $
Revenus virés au fonds consolidé du revenu		
Droits et permis	25 710	18 128
Recouvrements — dépenses de transfert des exercices antérieurs	73 484	150 209
Ventes de biens et services	38	125
	99 232	**168 462**
Dépenses assumées par le gouvernement du Québec		
Dépenses de transfert (note 3)	132 284 801	112 999 990
Frais d'administration (note 4)	5 624 481	5 330 176
	137 909 282	**118 330 166**

Éventualités (note 5)

Pour l'office,
Nicole Marcotte
Georges Labrosse

Office des services de garde à l'enfance
Notes complémentaires
31 mars 1991

1. Constitution et fonctions

L'Office des services de garde à l'enfance, corporation au sens du *Code civil* constituée en vertu de la *Loi sur les services de garde à l'enfance* (L.R.Q., chapitre S-4.1 et modifications), a pour fonctions d'identifier, après consultation des personnes et organismes intéressés, les priorités, les besoins de la population et les ressources existantes en matière de services de garde à l'enfance et de coordonner et promouvoir l'organisation de ces services. L'Office remplit également toute autre fonction que lui confie le gouvernement.

L'Office émet des permis d'opération aux établissements désirant offrir des services de garde à l'enfance et leur octroie des subventions.

2. Conventions comptables

Les sommes requises pour l'application de la *Loi sur les services de garde à l'enfance*, qui couvrent l'aide financière aux parents ainsi qu'aux titulaires d'un permis de service de garde à l'enfance et les frais d'administration de l'Office, sont payées à même les deniers accordés annuellement à cette fin par le Parlement.

Les conventions comptables utilisées sont celles en usage au gouvernement du Québec et comportent, entre autres particularités, que les acquisitions de biens en capital soient imputées aux dépenses.

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse.

Les dépenses d'administration sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les paiements de transfert sont portés aux dépenses de l'exercice financier au cours duquel ils deviennent dus. Ils correspondent aux sommes dûment autorisées et acceptées à ce titre par le gouvernement.

L'aide financière de base pour fonctionnement, établie selon les prévisions budgétaires soumises par les garderies, est comptabilisée lors du versement. Les ajustements entre ces prévisions et les résultats réels sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ces ajustements sont effectués.

Les frais d'administration assumés par le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle pour attribuer, au nom de l'Office, l'aide financière aux parents et la subvention pour les poupons ne sont pas présentés dans cet état financier. Il en est de même du coût des avantages sociaux ainsi que de celui de certains services de

soutien assumés par différents ministères et organismes du gouvernement de même que la provision pour perte sur créances.

Aucun bilan n'est présenté vu que l'Office n'a ni actif ni passif. Par ailleurs, les revenus et les dépenses de l'Office, étant des opérations du Fonds consolidé du revenu, sont également présentés dans les états financiers du gouvernement du Québec (Programme 2 — Organismes relevant de la ministre déléguée à la Condition féminine).

3. Dépenses de transfert

	1991 $	1990 $
Aide financière aux parents :		
Exonération de contributions aux services de garde	58 669 993	50 435 621
Aide financière aux services de garde :		
Aide de base pour fonctionnement	55 345 886	50 888 283
Intégration des enfants handicapés	1 137 665	910 747
Implantation de nouveaux services de garde	2 087 012	2 419 925
Relocalisation, acquisition de propriétés et réaménagement	996 975	640 732
Aménagement de locaux dans les écoles	2 470 000	780 000
Augmentation de capacité	183 312	91 550
Dépannage	29 646	15 000
Maintien de pouponnières	6 126 839	5 100 082
Garde estivale	610 888	463 619
Assurances collectives	2 963 145	—
	71 951 368	61 309 938
Aide financière aux associations, regroupements et organismes sans but lucratif	276 205	255 000
Formation et perfectionnement	1 103 512	969 643
Subventions diverses	283 723	29 788
	1 663 440	1 254 431
	132 284 801 $	112 999 990 $

4. Frais d'administration

	1991 $	1990 $
Traitements, salaires et allocations	2 973 132	2 711 418
Autres rémunérations	1 010 179	908 025
Services de transport et de communication	508 622	517 294
Services professionnels, administratifs et autres	350 095	462 692
Entretien et réparations	18 260	13 859
Loyers	600 964	553 919
Fournitures et approvisionnements	93 763	80 699
Matériel et équipement	68 742	80 419
Autres dépenses	724	1 851
	5 624 481	5 330 176

5. Éventualités

Quarante-cinq garderies à but lucratif, sur un nombre total de 227, réclament de l'Office des subventions de fonctionnement pour un montant de 8 600 000 $ sur une période s'étendant approximativement du 1er avril 1980 au 31 mars 1986. Elles réclament aussi un montant représentant 15 % de l'aide financière accordée aux parents dont les enfants ont fréquenté leurs garderies pour la période du 1er décembre 1978 au 30 mars 1980. Ces réclamations comprennent aussi des subventions de fonctionnement qui pourraient être accordées depuis le 31 mars 1986 jusqu'à la date des jugements. Sept garderies ont intenté des actions alors que les trente-huit autres n'ont transmis que des mises en demeure.

La direction de l'Office est actuellement dans l'impossibilité de prévoir l'issue de ces litiges et conséquemment, aucune provision pour perte éventuelle n'a été comptabilisée. Toute perte pouvant résulter du dénouement de ces litiges sera imputée aux dépenses de l'exercice alors en cours.

Chapitre II
Les activités et les programmes

2.1 La réglementation

L'article 73 de la *Loi sur les services de garde à l'enfance* permet à l'Office de faire des règlements pour l'ensemble ou une partie du territoire du Québec.

Cinq projets de règlements ont été identifiés comme objectifs prioritaires par le Comité de direction de l'Office pour le présent exercice financier.

2.1.1 Le projet de règlement sur l'exonération et l'aide financière pour enfant en service de garde

Les travaux entrepris l'an dernier se sont poursuivis, en étroite collaboration avec le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du Revenu et de la Formation Professionnelle (M.M.S.R.F.P.), chargé de la gestion administrative du programme.

Des consultations préliminaires ont été effectuées auprès des associations et regroupements de services de garde en novembre 1990.

Le projet de règlement a été déposé au Bureau des règlements du ministère de la Justice en mars 1991. Il doit maintenant être soumis aux organismes centraux pour étude et rapport avant d'être présenté au Conseil des ministres pour approbation en vue de sa publication à la *Gazette officielle*.

2.1.2 Le projet de règlement sur les agences de services de garde en milieu familial et sur les services de garde en milieu familial

Le projet de règlement a été complété de même que les consultations préliminaires s'y rapportant. Il en est maintenant rendu aux étapes menant directement à son adoption finale et à son approbation par le gouvernement.

2.1.3 Le projet de règlement sur les services de garde en jardin d'enfants

Les travaux relatifs au dossier ont été entrepris afin d'établir les normes que les services de garde en jardin d'enfants seront tenus de respecter. Une première version du projet de règlement a été complétée. Le document de travail a commencé à être soumis pour consultation.

2.1.4 Le projet de règlement sur les services de garde en halte-garderie

L'étape préparatoire de recherche a été complétée de même que l'identification des secteurs aux problématiques plus complexes. Les travaux de rédaction d'une première version du projet de règlement sont en cours.

2.1.5 Le projet de règlement modifiant le Règlement sur les services de garde en garderie

Des modifications au *Règlement sur les services de garde en garderie* ont été rendues nécessaires par souci de concordance avec des modifications apportées à d'autres lois ou règlements. Ces modifications au *Règlement sur les services de garde en garderie* viennent également corriger des dispositions qui présentaient des difficultés d'application, notamment en ce qui concerne l'administration des médicaments et l'aménagement de la cour extérieure attenante aux locaux du service de garde.

Le projet de règlement a été complété de même que les consultations préliminaires s'y rapportant. Il en est maintenant rendu aux étapes menant directement à son adoption finale et à son approbation par le gouvernement.

2.1.6 Le mécanisme permanent de révision de la loi et de la réglementation

Afin de maintenir la législation à jour, l'Office s'est doté d'un mécanisme permanent de révision de la loi et de la réglementation en février 1991. Ce processus annuel de révision lui permettra de recueillir les différentes suggestions de modifications et d'établir des priorités en matière législative.

2.2 La planification régionale des ressources à créer

La planification régionale représente un axe majeur de la politique sur les services de garde à l'enfance. Elle vise à répondre aux besoins des parents en établissant annuellement un plan régional de développement des ressources à créer, après identification des priorités et des besoins en services de garde de la population.

Le plan de développement 1990-1991 a été adopté par les membres de l'Office en juin 1990 et par le gouvernement du Québec en juillet de la même année.

2.2.1 L'estimation des besoins

L'estimation des besoins régionaux a été mise à jour au mois de septembre 1990 en vue de l'établissement du plan de développement 1991-1992. Des travaux ont été entrepris ultérieurement afin de préciser ces besoins et d'en actualiser l'évaluation à la fin de mars 1991 : on note d'une part l'exploitation du fichier des allocations familiales, en vue d'obtenir des données plus récentes sur le nombre d'enfants et, d'autre part, la mise à jour de l'équivalence en places à temps plein dans les services de garde en garderie ainsi qu'une révision du calcul dans les services de garde en milieu familial, afin d'obtenir un meilleur portrait de la situation.

Des fascicules traçant le profil sociodémographique de huit régions administratives ont également été réalisés, en complément des sept produits l'année dernière.

2.2.2 La consultation des partenaires

L'article 68.1 de la *Loi sur les services de garde à l'enfance* précise que le plan annuel de développement est établi après consultation des personnes et organismes intéressés. La Direction de la planification a travaillé cette année à la mise en place de ce mécanisme de consultation.

L'Office s'est déplacé dans quinze des seize régions administratives du Québec afin de rencontrer ses différents partenaires. Des représentants des milieux municipaux, des Centres locaux de services communautaires (C.L.S.C.), des commissions scolaires, des entreprises ainsi que des regroupements d'agences et de services de garde ont été conviés à commenter les travaux réalisés dans le cadre de la planification régionale et le plan préliminaire de développement 1991-1992 de leur région. Un rapport décrivant l'ensemble de la démarche a été rédigé.

La région Nord-du-Québec a été traitée différemment en raison de ses particularités géographiques et sociodémographiques.

Parallèlement à la consultation régionale, l'Office a poursuivi des rencontres avec Ville de Laval et avec Ville de Montréal relativement au développement des services de garde sur leur territoire.

Un rapport décrivant les activités du comité de coordination avec Ville de Laval a été rédigé et sera complété par des recommandations à la ville et à l'Office au cours de l'été 1991.

Les rencontres avec Ville de Montréal ont permis quant à elles d'entrevoir des pistes de travail intéressantes, notamment en ce qui concerne l'identification du lieu de résidence des enfants fréquentant les services de garde de Montréal. L'analyse des données devrait permettre de mieux comprendre la dynamique d'utilisation de ces services.

2.2.3 Les rencontres interprovinciales

L'Office a maintenu sa collaboration à des travaux interprovinciaux au cours de l'année.

Le comité pour la prévision de la demande en services de garde a tenu une rencontre à Toronto en avril 1990; un document a été produit puis commenté dans sa version anglaise et dans sa version française, par l'Office.

De plus, la section portant sur le *Sommaire de la situation des services de garde en 1988 pour le Québec*, composante des rapports provinciaux de l'étude nationale sur la garde des enfants, a été complétée tandis que les autres sections du rapport du Québec ont été revues et commentées.

2.3 Le développement de nouvelles places de garde

Le plan de développement 1990-1991 prévoyait la création de 6 208 places en services de garde, réparties de la façon suivante :

— 1 968 places en garderie;

— 1 145 places en milieu familial;

— 3 095 places en milieu scolaire.

Le tableau de la page 23 fait état des places développées en 1990-1991. On y constate que la majorité des places en garderie proviennent des plans de développement des années antérieures. Cela s'explique par le fait que le développement de nouvelles places en garderie est un processus continu qui s'étale sur plus d'une année.

Il faut en effet compter environ 18 mois entre le moment où un projet de garderie est autorisé, en vertu du plan de développement annuel, et celui où le permis est délivré par l'Office, lorsque les promoteurs et les responsables de la garderie sont fin prêts à accueillir les enfants.

Ce délai est dû aux difficultés inhérentes à la recherche d'un terrain ou d'un local adéquat et au temps nécessaire pour effectuer les travaux de construction ou de réaménagement requis.

La situation est différente en milieu familial où la garde des enfants ne nécessite habituellement pas de locaux particuliers; il en va de même en milieu scolaire où les locaux se trouvent, généralement, à l'intérieur même de l'école, ce qui facilite leur aménagement.

C'est ainsi que la totalité des places en milieu scolaire et la majorité des places en milieu familial autorisées en vertu du plan de développement 1990-1991 furent développées au cours de l'année tandis que la plupart des places en garderie ne se concrétiseront qu'au cours de la prochaine année financière.

Évolution des places autorisées au 31 mars 1991

Répartition des places autorisées au 31 mars 1991	Garderies					Milieu familial	Milieu scolaire[6]
	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1990-1991 Développement	1990-1991 Développement	1990-1991 Développement
Places autorisées en vertu du plan de développement							
Développement[1]	1 600	775	1 895	1 690		800	—
Augmentation de capacité[2]	200	284	73	278		345	—
	1 800	1 059	1 968	1 968		1 145	3 095
Places développées au 31 mars 1990	1 581	746	606	—		—	—
Places en voie de concrétisation au 1er avril 1990	219	313	1 362	—	1 894	—	—
Places autorisées en vertu du plan de développement 1990-1991	—	—	—	1 968	1 968	1 145	3 095
	219	**313**	**1 362**	**1 968**	**3 862**	**1 145**	**3 095**
Places développées en 1990-1991							
Développement	**109**	**265**	**931**	**222**	**1 527**	**800**	**1 907**
Augmentation de capacité	**—**	**48**	**45**	**115**	**208**	**307**	**1 639**
	109[3]	**313[3]**	**976[3]**	**337**	**1 735[4]**	**1 107**	**3 546**
Places en voie de concrétisation au 31 mars 1991	110	—	386	1 631	2 127[4]	38	—
Répartition des places en voie de concrétisation au 31 mars 1991							
Développement	110[5]	—	355	1 468	1 933	—	—
Augmentation de capacité	—	—	31	163	194	38	—
Places en voie de concrétisation au 31 mars 1991	**110**	**—**	**386**	**1 631**	**2 127**	**38**	**—**

1. Places attribuées à l'implantation de nouveaux services.
2. Places attribuées en augmentation de capacité dans les services existants.
3. Places des plans de développement antérieurs qui se sont concrétisées en 1990-1991.
4. Total des places attribuées en vertu du plan de développement 1990-1991 et des places autorisées conformément aux plans de développement antérieurs.
5. Places dont le développement est retardé en raison de difficultés particulières.
6. En milieu scolaire, on fait référence à des enfants inscrits de façon régulière, et non à des places, qu'il s'agisse de nouveaux services ou de clientèle additionnelle dans les services existants. La répartition des places est sous la responsabilité du ministère de l'Éducation du Québec et le plan de développement 1990-1991 ne prévoyait pas de partage entre le développement de nouvelles places et l'augmentation de capacité.

2.3.1 Dans les services de garde en garderie

Le type de permis de service de garde en garderie varie suivant la personne à laquelle il est délivré. Ainsi, selon le premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les services de garde à l'enfance*, un tel permis peut être délivré à :

— une coopérative;

— une corporation sans but lucratif dont le conseil d'administration est composé majoritairement de parents qui ne font pas partie du personnel de la garderie et dont les enfants y sont ou seront inscrits;

— une corporation municipale;

— une commission scolaire; ou

— une personne lorsque le requérant ne détient aucun autre permis délivré en vertu de la *Loi sur les services de garde à l'enfance*. Ce type de permis est délivré, entre autres, aux corporations sans but lucratif dont le conseil d'administration n'est pas majoritairement composé de parents, aux corporations commerciales, aux personnes physiques faisant affaires seules ou en société.

Entre le 1er avril 1990 et le 31 mars 1991, l'Office a délivré 30 nouveaux permis de service de garde en garderie et autorisé 13 autres services à augmenter leur capacité d'accueil, créant ainsi 1 735 nouvelles places de garde réparties de la façon suivante :

— 1 527 places réparties dans 30 nouveaux services

- 7 garderies de quartier titulaires d'un permis de type 4.2 — 420 places
- 13 garderies en milieu de travail titulaires d'un permis de type 4.2 — 688 places
- 10 garderies de quartier titulaires d'un permis de type 4.5 — 419 places

— 208 places en augmentation de capacité réparties dans 13 services existants

- 9 garderies de quartier titulaires d'un permis de type 4.2 — 131 places
- 4 garderies de quartier titulaires d'un permis de type 4.5 — 77 places

Le tableau *Évolution des places autorisées au 31 mars 1991* indique la provenance de ces 1 735 nouvelles places ainsi que la répartition des 2 127 places en voie de concrétisation.

L'annexe II présentée à la page 47 précise dans quelles régions furent implantés les 30 nouveaux services.

Le tableau 4.1 de la page 39 montre par ailleurs la répartition régionale de l'ensemble des services de garde en garderie au 31 mars 1991. Le total indiqué tient compte des six services qui ont dû mettre fin à leurs activités au cours de l'année, pour différentes raisons.

2.3.2 Dans les services de garde en milieu familial

Le type de permis d'agence de services de garde en milieu familial varie aussi selon la personne à laquelle il est délivré. Ainsi, selon le premier alinéa de l'article 7 de la loi, un tel permis peut être délivré à :

— une coopérative;

— une corporation sans but lucratif;

— un établissement au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*;

— une corporation municipale; ou

— une commission scolaire.

Entre le 1er avril 1990 et le 31 mars 1991, l'Office a délivré 16 nouveaux permis d'agence de services de garde en milieu familial et autorisé 14 autres agences à augmenter leur capacité d'accueil, créant ainsi 1 107 nouvelles places de garde réparties de la façon suivante :

— 800 places réparties dans 16 nouvelles agences

- 15 agences titulaires d'un permis de type 7.2 — 750 places
- 1 agence titulaire d'un permis de type 7.1 — 50 places

— 307 places en augmentation de capacité réparties dans 14 agences existantes titulaires d'un permis de type 7.2

Le tableau *Évolution des places autorisées au 31 mars 1991* indique que ces 1 107 nouvelles places proviennent toutes du plan de développement 1990-1991 et que les 38 places en voie de concrétisation au 31 mars 1991 sont des places attribuées en augmentation de capacité.

L'annexe III présentée à la page 51 précise dans quelles régions furent implantées les 16 nouvelles agences.

Le tableau 4.2 de la page 40 montre par ailleurs la répartition régionale de l'ensemble des agences de services de garde en milieu familial au 31 mars 1991. Aucune agence n'a mis fin à ses activités au cours du présent exercice financier.

2.3.3 Dans les services de garde en milieu scolaire

La *Loi sur les services de garde à l'enfance* ne prévoit pas de délivrance de permis pour les services de garde en milieu scolaire. Autre distinction, les données relatives à la fréquentation de ces services font état d'enfants inscrits de façon régulière ou de façon sporadique et non de places.

Ainsi, selon les données du ministère de l'Éducation, on compte 3 546 enfants de plus inscrits de façon régulière dans ces services, selon la répartition suivante :

— 1 907 enfants répartis dans 85 nouveaux services;

— 1 639 enfants répartis dans 632 services existants.

On compte également 5 519 enfants inscrits de façon sporadique, soit à raison de moins de trois jours par semaine, dans les nouveaux services et dans ceux qui n'en étaient pas à leur première année d'activités en 1990-1991.

L'annexe IV présentée à la page 53 précise dans quelles régions furent implantés les 85 nouveaux services.

Le tableau 4.3 de la page 41 montre par ailleurs la répartition régionale de l'ensemble des services de garde en milieu scolaire au 31 mars 1991.

2.4 Le soutien aux services de garde

De par son mandat, l'Office est chargé de veiller à ce que soient assurés des services de garde à l'enfance de qualité. Il doit, entre autres fonctions, offrir un soutien technique et professionnel aux organismes et aux personnes oeuvrant dans ces services; il doit également administrer les budgets de transfert gouvernementaux alloués aux services de garde et aux parents dans le cadre de divers programmes.

2.4.1 Les services d'aide technique et professionnelle

En 1990-1991, la Direction du service à la clientèle a procédé au réaménagement de certaines fonctions en vue d'améliorer la qualité de ses interventions auprès des services de garde en garderie et des agences de services de garde en milieu familial titulaires d'un permis de l'Office.

Le soutien à l'information a d'abord fait l'objet d'une réorganisation afin de permettre aux agents et agentes de liaison d'apporter un meilleur soutien aux services de garde, quelle que soit la nature de leurs besoins.

Un comité de travail a par la suite été formé afin d'étudier les dossiers des services nécessitant un support professionnel accru en raison de difficultés particulières reliées, entre autres, à la gestion financière et à la gestion des ressources humaines.

Les dossiers de 35 services confrontés à des difficultés financières furent traités en priorité; des stratégies d'intervention furent élaborées par des conseillers en gestion financière et des outils de travail furent développés afin d'assurer le suivi des plans de redressement proposés.

La Direction du service à la clientèle a également travaillé à l'identification de balises devant délimiter les types d'intervention relevant de la compétence des agents et agentes de liaison de ceux plus spécialisés nécessitant l'intervention de conseillers et conseillères en gestion financière ou en gestion des ressources humaines.

Des rencontres avec des conseils d'administration et des comités de parents sont venues compléter les activités de soutien offertes aux responsables de la gestion des services.

La Direction du service à la clientèle et les agents et agentes de liaison ont de plus contribué activement à l'établissement d'une politique de présence en région en rencontrant des associations et des regroupements de services de garde régionaux ainsi que divers organismes socio-économiques susceptibles de contribuer au soutien des services de garde. Les régions qui n'ont pu être visitées en 1990-1991 le seront au cours de l'année 1991-1992.

Les agents et agentes de liaison ont aussi participé à plusieurs comités de travail suscités par différents groupes régionaux.

La Direction du service à la clientèle a par ailleurs travaillé, en collaboration avec la Division des plaintes et de l'inspection de l'Office, à l'établissement d'un lien opérationnel entre la délivrance ou le renouvellement de permis, l'inspection et le soutien aux services et ce en vue de favoriser des interventions propices à l'amélioration de la qualité des services de garde.

Un comité de travail a également été mis en place afin de réviser la procédure administrative de renouvellement des permis.

Le soutien aux services de garde en milieu scolaire

En complément au service de renseignement téléphonique offert par l'Office aux commissions scolaires, aux écoles et aux services de garde en milieu scolaire, l'Office et le ministère de l'Éducation ont organisé des rencontres d'information à l'intention des commissions scolaires et des directeurs et directrices d'écoles dans les différentes régions administratives.

Évolution de la garde en garderie

pour la période 1981 — 1991

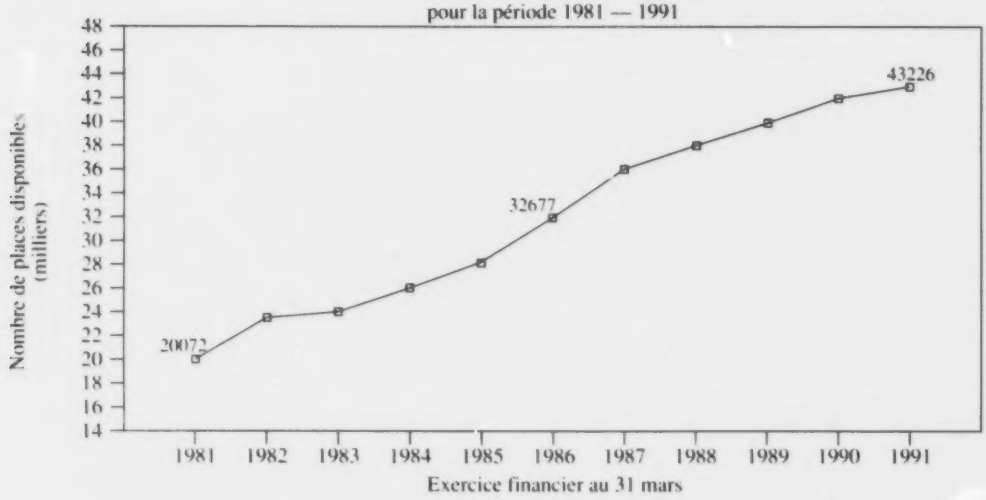

Évolution de la garde en milieu familial

pour la période 1981 — 1991

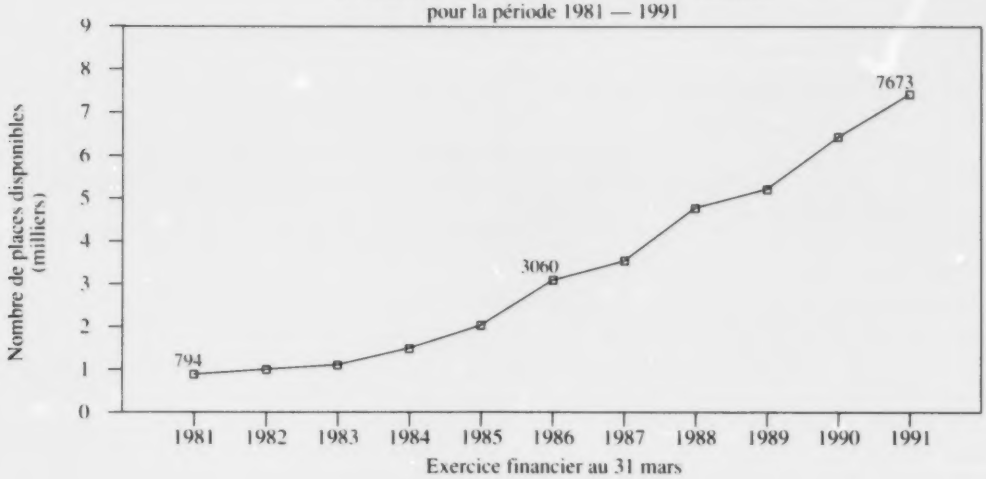

Évolution de la garde en milieu scolaire

pour la période 1981 — 1991

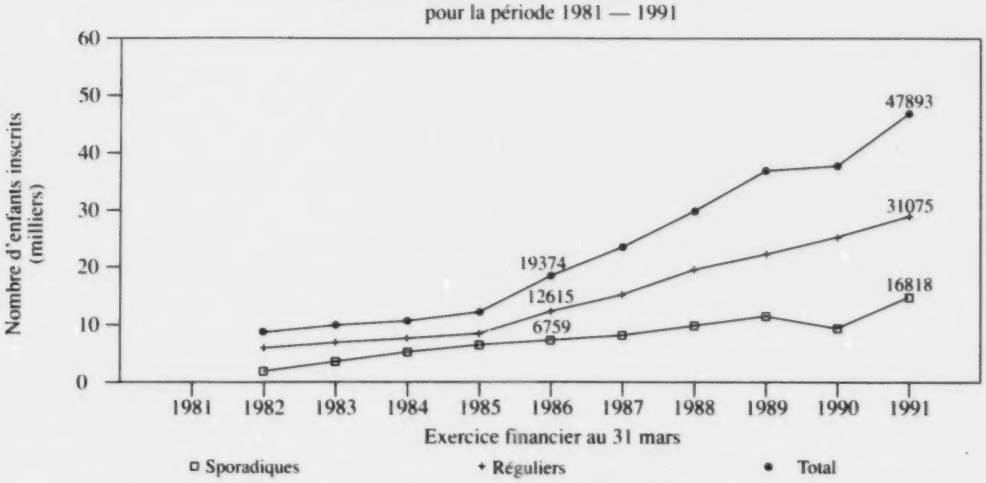

N.B. Les données ne sont pas disponibles pour l'exercice financier au 31 mars 1981.

Ces rencontres portaient principalement sur le contenu du guide *La mise sur pied et le fonctionnement d'un service de garde en milieu scolaire*, les subventions aux services et le programme d'exonération et aide financière pour enfant en service de garde.

2.4.2 Les documents de soutien

Afin de répondre aux besoins particuliers de ses différentes clientèles, l'Office a publié trois documents en 1990-1991 et travaillé à l'élaboration d'autres documents qui devraient être publiés au cours du prochain exercice financier.

Les documents publiés en 1990-1991

La mise sur pied et le fonctionnement d'un service de garde en milieu scolaire

Ce guide, produit et publié en collaboration avec le ministère de l'Éducation, est destiné aux commissions scolaires et aux directeurs et directrices d'écoles qui désirent implanter de nouveaux services de garde en milieu scolaire ou qui offrent déjà ce type de service.

Il précise le cadre légal, traite du rôle et des responsabilités des instances concernées, informe sur les ressources financières disponibles et décrit le processus de mise sur pied d'un service de garde en milieu scolaire.

Une édition provisoire destinée à la consultation a été publiée en mars 1991.

À nous de jouer

Afin de soutenir le personnel des services de garde face aux problèmes comportementaux des enfants d'âge préscolaire, l'Office a traduit et adapté au contexte québécois un ouvrage américain signé Eva Essa.

À nous de jouer est un guide pratique traitant de 41 comportements problématiques tels que l'enfant qui boude, l'enfant qui frappe, l'enfant qui mord. Il propose en plus un éventail de suggestions quant aux modes d'organisation des activités et d'interaction avec les enfants.

À nous de jouer est vendu aux Publications du Québec, dans la collection Ressources et petite enfance.

Bye bye les microbes!

En complément au document vidéo *Bye bye les microbes* ! produit l'année dernière en collaboration avec le Département de santé communautaire de l'Hôpital Saint-Luc et le ministère des Communications, l'Office a produit, cette année, un dépliant d'accompagnement à l'intention du personnel de garde et une affiche rappelant aux enfants l'importance de bien se laver les mains.

La vidéocassette est maintenant disponible aux Publications du Québec; on peut également l'emprunter à la vidéothèque du ministère des Communications.

Les documents en préparation

L'Office a élaboré, en collaboration avec les milieux d'affaires, un guide à l'intention des entreprises qui songent à implanter une garderie en milieu de travail; ce guide sera publié au cours de l'été 1991.

Une première version d'un guide destiné aux membres des conseils d'administration des services de garde en garderie et des agences de services de garde en milieu familial a été élaborée et soumise à la consultation au cours de l'hiver 1991.

Trois documents portant sur la budgétisation et la comptabilité en garderie ont par ailleurs fait l'objet d'une mise à jour.

L'élaboration de *l'Outil d'évaluation de la qualité des services de garde en garderie* s'est poursuivie et une première version a fait l'objet d'une expérimentation auprès de huit services en 1990-1991; l'Office travaille présentement à la mise au point de la version finale du document.

L'Office a de plus entrepris la traduction d'un instrument américain d'évaluation de la qualité des services de garde en milieu familial.

2.4.3 Le financement des services de garde

Le mode de financement prévu par la *Politique sur les services de garde à l'enfance* confirme l'importance attachée au rôle des parents dans les services de garde de même qu'à l'autonomie de ces services. Il vise à augmenter le soutien pour assurer des services de qualité et améliorer l'accessibilité financière des parents aux services de garde.

Deux nouvelles formes d'aide ont été ajoutées à la liste des subventions allouées par l'Office au cours de l'exercice financier 1990-1991 : la subvention pour le soutien aux familles défavorisées pour la garde des enfants et la subvention pour la participation des employés(es) des garderies au régime d'assurance collective et de congés de maternité.

La subvention pour le soutien aux familles défavorisées pour la garde des enfants

La subvention pour le soutien aux familles défavorisées pour la garde des enfants est une aide additionnelle au programme d'exonération et aide financière pour enfant en service de garde qui permet aux parents d'obtenir un montant total d'aide correspondant à 76 % du tarif de garde demandé.

Cette subvention s'adresse aux parents d'enfants qui sont sous le couvert de la *Loi sur la protection de la jeunesse* ou de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*; ces enfants doivent faire l'objet d'une recommandation de maintien dans le milieu familial et être référés à l'Office par un délégué du Directeur de la protection de la jeunesse ou par un représentant autorisé d'un Centre local de services communautaires (C.L.S.C.).

La subvention pour le soutien aux familles défavorisées pour la garde des enfants est administrée par le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle (M.M.S.R.F.P.), par l'entremise des bureaux des services régionalisés du réseau Travail-Québec.

La subvention pour la participation des employés(es) des garderies au régime d'assurance collective et de congés de maternité

Cette subvention a pour but de financer une partie des coûts de participation au régime d'assurance collective et de congés de maternité administré par l'Office pour le bénéfice des employés(es) admissibles d'une garderie participante.

La SSQ, Mutuelle d'assurance-groupe fut retenue comme assureur après analyse des soumissions présentées à la suite d'un appel d'offres public lancé en janvier 1990.

Une tournée régionale d'information a été effectuée par l'Office conjointement avec la SSQ, Mutuelle d'assurance-groupe en mai 1990. Le nombre de garderies participantes est passé de 519 au 1er juillet 1990, date d'entrée en vigueur du régime, à 616 au 31 mars 1991, ce qui représente une croissance de la participation de l'ordre de 18,7 %.

Le tableau suivant montre la répartition des adhésions par groupe de garderies, au 31 mars 1991.

Répartition des adhésions au régime d'assurance collective et de congés de maternité du personnel, par groupe de garderies, au 31 mars 1991

Groupe de garderies selon l'article de loi	Nombre total de garderies	Nombre de garderies participantes	Taux de participation
Permis 4.1	9	6	66,7 %
Permis 4.2	562	479	85,2 %
Permis 4.3	2	—	—
Permis 4.4	6	—	—
Permis 4.5	261	131	50,2 %
Pour l'ensemble des garderies	**840**	**616**	**73,3 %**

Les sommes versées en cette année d'entrée en vigueur du régime totalisent 2 963 145 $, réparties comme suit :

- 1 525 913 $ pour le volet congés de maternité (du 1er janvier 1990 au 31 mars 1991);
- 1 437 232 $ pour le volet assurance collective (du 1er juillet 1990 au 31 mars 1991), ce qui représente 2,05 % des masses salariales assurées déclarées mensuellement à l'assureur.

Un programme de vérification a été élaboré afin de respecter le mandat de preneur et administrateur du régime de l'Office et de contrôler le montant des sommes versées aux garderies. La mise en application de ce programme de vérification débutera à la date d'anniversaire du contrat d'assurance, soit le 1er juillet 1991, date à laquelle la subvention sera conciliée.

Conformément aux ententes conclues entre le gouvernement du Québec et la Fédération des affaires sociales de la Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.), un profil de la composition potentielle du comité de gestion et de son mandat a été préparé. Cette proposition sera présentée aux groupes concernés en avril 1991 et conduira à la formation du comité dont le mandat serait d'assister l'Office dans l'administration du régime.

La répartition des dépenses de transfert

En 1990-1991, l'Office a versé la somme de 132 284 801 $ en aide financière aux parents, en subventions aux agences et aux services de garde ainsi qu'à divers organismes qui participent à la promotion, au développement et au maintien des services de garde à l'enfance au Québec.

Le tableau qui suit montre la répartition des sommes versées en 1990-1991. Les conditions d'admissibilité aux subventions sont déterminées annuellement par l'Office et approuvées par le Conseil du trésor dans le cadre de la programmation budgétaire. Les conditions d'admissibilité et les modalités de paiement sont expliquées dans les circulaires administratives de l'Office.

Répartition des dépenses de transfert au 31 mars 1991

	Office des services de garde à l'enfance					Ministère de l'Éducation du Québec[1]
	GARDERIES	AGENCES[2]	MILIEU SCOLAIRE	AUTRES BÉNÉFICIAIRES[3]	TOTAL	MILIEU SCOLAIRE
AIDE AU FONCTIONNEMENT						
Dépenses d'exploitation	**49 036 343 $**	**5 946 275 $**	—	—	**54 982 618 $**	**5 907 745 $**
AIDE AUX PARENTS						
Exonération et aide financière	43 741 908	8 591 141	6 295 656	—	58 628 705	—
Clientèle défavorisée	41 288	—	—	—	41 288	522 125
	43 783 196	**8 591 141**	**6 295 656**	—	**58 669 993**	**522 125**
CLIENTÈLES PARTICULIÈRES						
Maintien de pouponnières	4 065 542	2 061 297	—	—	6 126 839	—
Intégration des enfants handicapés	927 464	210 201	—	—	1 137 665	109 700
Garde estivale	—	—	—	610 888	610 888	48 330
	4 993 006	**2 271 498**	—	**610 888**	**7 875 392**	**109 700**
DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES PLACES						
Implantation de nouveaux services	2 004 012	83 000	—	—	2 087 012	325 500
Augmentation de capacité	183 312	—	—	—	183 312	—
Ajout d'un local de garde	—	—	2 470 000	—	2 470 000	—
	2 187 324	**83 000**	**2 470 000**	—	**4 740 324**	**325 500**
AIDE AU PERSONNEL DE GARDE						
Assurance collective et congés de maternité	2 963 145	—	—	—	2 963 145	—
Formation et perfectionnement	1 038 553	64 959	—	—	1 103 512	13 740
	4 001 698	**64 959**	—	—	**4 066 657**	—
AUTRES						
Achat de matériel et équipement	363 268	—	—	—	363 268	—
Changement de localisation, acquisition de propriété et réaménagement	996 975	—	—	—	996 975	—
Projets d'expérimentation (recherche)	—	—	—	117 420	117 420	12 225
Organismes et associations	—	—	—	276 205	276 205	—
Colloque pour services de garde	—	—	—	150 000	150 000	—
Subventions diverses	29 646	—	—	16 303	45 949	—
	1 389 889	—	—	**559 928**	**1 949 817**	—
Total	**105 391 456 $**	**16 956 873 $**	**8 765 656 $**	**1 170 816 $**	**132 284 801 $**	**6 939 365 $**

1. Bien que les crédits concernant le milieu scolaire soient imputés à l'Office, un protocole d'entente conclu avec le ministre de l'Éducation du Québec autorise ce dernier à gérer les dépenses de transfert en fonction de règles budgétaires approuvées par l'Office.
2. Certaines subventions sont versées aux agences de services de garde en milieu familial pour le bénéfice des personnes responsables d'un service de garde en milieu familial.
3. Autres bénéficiaires : regroupements et associations d'agences et de services de garde, municipalités, organismes communautaires et de loisirs, etc.

Évolution des dépenses de l'Office
pour la période 1981 — 1991

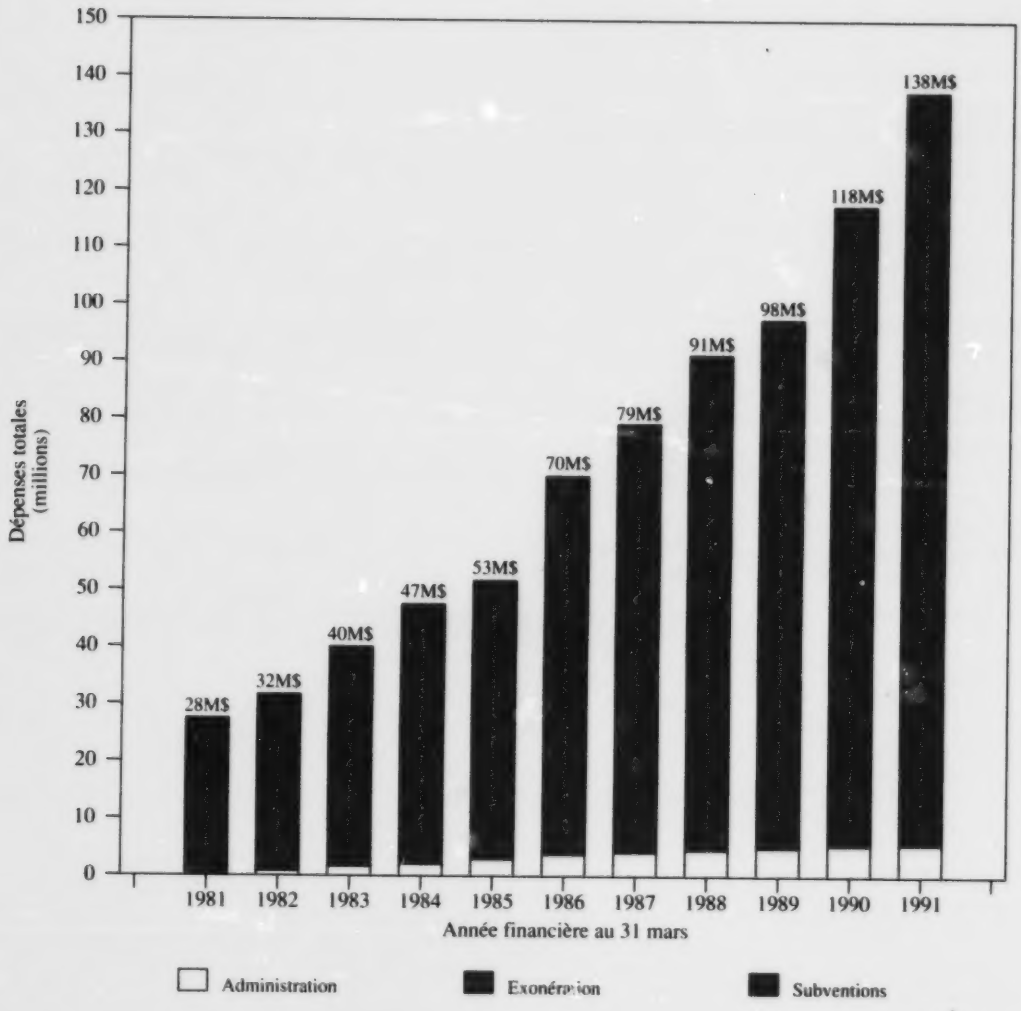

2.5 Les activités de contrôle

2.5.1 L'inspection et le traitement des plaintes

L'Office a intensifié ses activités en matière de contrôle de la qualité des services de garde au cours de l'année 1990-1991. Deux types d'intervention ont été privilégiés.

La Division des plaintes et de l'inspection a, d'une part, porté une attention particulière aux services de garde qui exercent leurs activités sans avoir obtenu de permis de l'Office : 237 visites consécutives à 219 plaintes ont été effectuées dans ce type d'établissement au cours de l'année.

Les inspecteurs et inspectrices de l'Office ont d'autre part augmenté le nombre des visites de rappel dans les services de garde en garderie titulaires de permis , pour s'assurer que les correctifs demandés à la suite d'une visite d'inspection soient appliqués dans les plus brefs délais.

Au cours de l'année, 425 services de garde en garderie titulaires de permis ont fait l'objet d'une inspection complète et 113 autres ont fait l'objet d'une inspection partielle; 365 visites de contrôle ont été effectuées par la suite. Ces différentes visites, ajoutées à celles effectuées dans les services de garde sans permis, portent le nombre total d'interventions à 1 140 pour l'année 1990-1991, comparativement à 820 pour l'année précédente.

Répartition des infractions relevées lors d'une visite d'inspection dans les services de garde en garderie titulaires de permis en 1990-1991

Type d'infraction	%*
— Cours de premiers soins	76
— Entreposage de médicaments, produits toxiques ou d'entretien	50
— Qualification du personnel	25
— Informations devant apparaître sur la fiche d'inscription de l'enfant	25
— Autorisation parentale et médicale pour l'administration de médicaments	18
— Liste des numéros de téléphone à afficher	16
— Équipement ou situation non sécuritaire	8
— Sécurité des appareils et des surfaces de jeu extérieurs	7
— Indications devant apparaître sur le contenant des médicaments	7
— Équipement obligatoire	7
— Contenu de la fiche d'assiduité	7
— Affichage et respect du menu	7
— Rapport enfants-personnel éducateur	6
— Comité de parents	5**

* Pourcentage des services de garde en garderie inspectés qui étaient en infraction en vertu du *Règlement sur les services de garde en garderie*.

** Pourcentage établi sur le nombre de services de garde en garderie inspectés ayant l'obligation de former un comité de parents en vertu de la *Loi sur les services de garde à l'enfance*, (art. 4, par. 3, 4 et 5).

L'Office a par ailleurs continué d'assurer le traitement des plaintes de façon prioritaire : 132 plaintes concernant des services de garde titulaires de permis ont fait l'objet d'une enquête au cours de l'année. Après vérification, 26 % de ces plaintes étaient fondées tandis que 62 % ne l'étaient pas. Une insuffisance de preuves a empêché les inspecteurs et inspectrices de juger du bien-fondé de la plainte dans 12 % des cas.

Nature des plaintes fondées reçues à l'Office des services de garde à l'enfance en 1990-1991

Nature des plaintes	Répartition en %
Sécurité	28
Rapport enfants-personnel éducateur	21
Propreté, hygiène, salubrité	14
Attitude du personnel	7
Dépassement de capacité	7
Nourriture	7
Qualification du personnel	5
Administration	5
Aide financière	2
Autres	4
Total	**100**

2.5.2 Les auditions et les poursuites

Conformément à l'article 20 de la *Loi sur les services de garde à l'enfance*, l'Office a procédé à l'audition des causes de suspension, d'annulation ou de non-renouvellement de permis de services de garde en garderie.

Les services juridiques de l'Office ont travaillé en collaboration avec la Division des plaintes et de l'inspection à la préparation des dossiers devant être transmis à la Direction des affaires pénales du ministère de la Justice pour poursuite en vertu de l'article 74 selon lequel quiconque, individu ou corporation, contrevient à la loi ou à ses règlements est passible d'une amende.

2.5.3 La garde sans permis

L'Office a poursuivi l'application d'une procédure persuasive afin d'amener les services de garde exerçant leurs activités sans permis à se conformer à la *Loi sur les services de garde à l'enfance*. Cette procédure s'avérant insuffisante dans le cas des services de garde recevant plus d'une vingtaine d'enfants, l'Office a élaboré une nouvelle procédure qui servira de cadre à l'exercice du pouvoir qui lui est conféré à l'article 76 de la loi, soit celui de procéder à la fermeture des services de garde exerçant leurs activités illégalement. L'Office prévoit exercer ces pouvoirs au cours de l'année 1991-1992.

2.6 La recherche et l'expérimentation sur les services de garde à l'enfance

2.6.1 La recherche

L'analyse des rapports d'activités 1989-1990 des services de garde en garderie et des agences de services de garde en milieu familial

Selon l'article 13 de la *Loi sur les services de garde à l'enfance*, les titulaires d'un permis de service de garde en garderie ou d'un permis d'agence de services de garde en milieu familial doivent remettre à l'Office un rapport de leurs activités et ce, avant le 30 juin de chaque année.

Ce rapport fournit diverses informations sur l'organisation et le fonctionnement du service, les périodes d'ouverture, la clientèle, les services offerts, les tarifs demandés et les conditions salariales du personnel.

Au cours du présent exercice, l'Office a procédé à l'analyse des rapports d'activités 1989-1990 des 723 services de garde en garderie et des 73 agences de services de garde en milieu familial qui avaient fait parvenir leur rapport à la date fixée pour la saisie informatique des données.

Le tableau apparaissant sur la colonne de droite présente quelques faits saillants de cette analyse.

Les rapports d'analyse sur la *Situation des garderies au Québec en 1990* et la *Situation des agences au Québec en 1990* ont été remis aux organismes concernés; ces deux rapports demeurent disponibles pour quiconque désire s'informer de la situation actuelle des garderies et des agences au Québec.

La formation et le perfectionnement du personnel de garde des services de garde en garderie

Le *Règlement sur les services de garde en garderie* définit certaines exigences en matière de qualification du personnel de garde. En vertu des articles 9 et 10 du règlement, au moins un membre du personnel de garde sur trois doit posséder une formation en petite enfance et tous les membres du personnel de garde doivent avoir suivi, avec succès, un cours de premiers soins reconnu par l'Office. L'Office verse aux garderies une subvention qui doit être utilisée prioritairement à des fins de conformité.

Au cours du présent exercice financier, l'Office a procédé à l'analyse des données recueillies dans les demandes de subvention pour la formation et le perfectionnement du personnel en 1989-1990 et en 1990-1991.

Les données de 1989-1990 démontrent que 48,5 % des directrices, coordonnatrices et autres responsables à temps complet avaient complété la formation minimale exigée pour le personnel de garde et que 17,4 % avaient entrepris cette formation.

Situation des services de garde en garderie et des agences de services de garde en milieu familial en 1989-1990

Services de garde en garderie

- 62,1 % des garderies sont locataires de leurs locaux; la proportion s'élève à 84,5 % pour les garderies situées dans la région de Montréal;
- 0,4 % des garderies reçoivent uniquement des poupons de moins de 18 mois;
  33,8 % reçoivent des poupons et des enfants de plus de 18 mois;
  65,8 % accueillent uniquement des enfants de plus de 18 mois;
- 66 % des éducatrices et des éducateurs ont un statut d'employé régulier;
- le salaire horaire moyen des éducatrices et des éducateurs réguliers est de 8,90 $; celui des éducatrices et des éducateurs occasionnels de 7,15 $.

Agences de services de gardes en milieu familial

- 16,8 % des places en milieu familial sont occupées par des enfants d'âge scolaire;
  18,5 % par des poupons de moins de 18 mois;
  64,7 % par des enfants de 18 mois à six ans;
- dans 75,3 % des agences, plus de la moitié des responsables de services de garde reçoivent régulièrement des enfants en dehors des heures régulières d'ouverture, soit le soir, la nuit ou la fin de semaine;
- 46,6 % des agences emploient trois personnes et 28,8 % en emploient deux; ces personnes occupent un poste de direction, un poste de soutien administratif ou un poste de conseillère-animatrice;
- le salaire horaire moyen des conseillères-animatrices est de 9,84 $ et celui du personnel de soutien administratif de 8,79 $.

Quant aux éducateurs et aux éducatrices titulaires d'un poste régulier à temps complet, le pourcentage était de 54,2 % pour ceux et celles ayant une formation reconnue et de 32,5 % pour ceux et celles en formation.

Les données de 1990-1991 démontrent par ailleurs que 70,5 % des garderies ayant présenté une demande de subvention pour la formation et le perfectionnement du personnel étaient déjà conformes aux exigences minimales formulées à l'article 9 du règlement.

Le mémoire sur l'*Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*

À la suite du dépôt à l'Assemblée nationale d'un *Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*, l'Office a présenté un mémoire lors de la commission parlementaire tenue en mars 1991.

Le mémoire traite de la présence des enfants des communautés culturelles dans les services de garde et des besoins des communautés culturelles en ce qui concerne ces services; il aborde également les rôles que peuvent jouer les services de garde auprès de ces enfants et de leurs familles et identifie des mesures à privilégier afin d'atteindre les objectifs fixés.

Les mesures proposées par l'Office visent notamment la réalisation d'études permettant de mieux connaître les communautés culturelles, la production et la diffusion d'une information adaptée à leurs besoins et la formation interculturelle des intervenants.

La garde estivale

Le programme de garde estivale vise la mise en place de nouvelles formules de garde pour les enfants d'âge scolaire; les projets présentés doivent répondre, en terme d'horaire particulièrement, aux besoins des parents travailleurs.

En 1990-1991, 178 organismes sans but lucratif dont des municipalités, des maisons d'enseignement et des organismes communautaires et de loisirs ont présenté des projets; la structure d'accueil la plus fréquemment rencontrée offrait un service de loisirs communément appelé « camp de jour » jumelé à un service de garde pour une partie de la clientèle.

L'Office a retenu 154 projets et versé 610 888 $ en subventions; on estime que 12 400 enfants ont pu bénéficier d'un service de garde estivale grâce à ce programme.

L'Office a procédé à l'analyse des rapports des projets de l'été 1990 et au bilan des trois années d'expérimentation du programme. L'évaluation s'étant révélée positive, le programme de subvention pour la garde estivale est désormais permanent.

La garde des enfants du 2e cycle du primaire

Dans son *Énoncé de politique sur les services de garde à l'enfance*, le gouvernement annonçait son intention de définir un plan d'intervention apte à répondre aux besoins particuliers de garde des enfants de 9 à 12 ans durant l'année scolaire et ce, en collaboration avec les milieux scolaires, les municipalités, les organismes de loisirs et autres intervenants du milieu.

L'Office et le ministère de l'Éducation ont amorcé la démarche en 1990-1991, en confiant à l'Association des services de garde en milieu scolaire le mandat de conduire une recherche sur le sujet. Une première version du rapport de recherche a été rédigée par l'Association et commentée par l'Office en mars 1991.

Les services de garde en jardin d'enfants et en halte-garderie

Une mise à jour de l'inventaire des services de garde en jardin d'enfants et en halte-garderie a été réalisée en 1990-1991, en vue de la mise en vigueur des articles 5 et 6 de la *Loi sur les services de garde à l'enfance*.

Un questionnaire a été adressé à ces services; l'Office a ainsi obtenu des données sur 91 jardins d'enfants et 45 haltes-garderies. L'analyse de ces données est présentement en cours.

Une table de travail réunissant des représentants de jardins d'enfants a également permis de dégager des orientations et des recommandations quant aux normes qui devraient être retenues lors de l'élaboration des règlements concernant ces services de garde.

2.6.2 L'expérimentation de projets

Dans le but de trouver de nouvelles formules de garde adaptées aux besoins des clientèles particulières, l'Office a travaillé à trois grands dossiers: les besoins des milieux socio-économiquement défavorisés, la garde selon des horaires non usuels et les services de garde de petite taille.

L'expérimentation liée aux besoins des milieux socio-économiquement défavorisés et à la garde selon des horaires non usuels sera abordée au chapitre du fonds d'expérimentation car elle a fait l'objet d'un soutien financier.

Quant aux services de garde de petite taille, l'Office s'y est intéressé afin de mieux répondre, entre autres besoins, à ceux des clientèles vivant en région à faible densité de population.

Afin d'orienter ce dossier, une étude a été effectuée auprès de 24 services de garde de petite taille exerçant leurs activités sans permis et des parents utilisateurs. L'étude visait notamment à mieux connaître le fonctionnement de ces services ainsi que les motivations des personnes qui les gèrent et de celles qui les utilisent. Des responsables de services de garde en milieu familial qui accueillent jusqu'à neuf enfants quotidiennement ont également été rencontrées.

Cette recherche sur les services de garde de petite taille a été complétée par une cueillette d'informations et de données auprès des autres provinces canadiennes où de tels services existent sur une base permanente ou expérimentale. Ces différentes démarches devraient contribuer à une meilleure compréhension du dossier.

Le fonds d'expérimentation

Par le biais de son fonds d'expérimentation, l'Office a apporté un appui financier aux projets liés aux besoins des milieux socio-économiquement défavorisés et à la garde selon des horaires non usuels.

L'expérimentation menée en 1988-1989 auprès de la halte-garderie du C.L.S.C. Centre-Sud, située en quartier défavorisé à Montréal, a été reconduite en 1990-1991. Un rapport décrivant les modifications apportées au fonctionnement du service sera déposé au début de la prochaine année financière.

Le projet de soutien au personnel des garderies Pomme Cannelle et Pomme d'Api, situées en quartiers défavorisés de la ville de Québec, a été complété au cours de l'année. En plus d'identifier les éléments pouvant favoriser un meilleur soutien aux garderies desservant des clientèles défavorisées, les résultats de cette expérimentation devraient permettre de délimiter les interventions qui relèvent du champ de compétence du personnel des garderies de celles qui relèvent plutôt de celui du personnel des services sociaux. Le rapport de l'expérimentation sera déposé au début de la prochaine année financière.

Le projet d'expérimentation de la garde de fin de semaine à la garderie Château des Neiges, située en milieu hospitalier montréalais, a été interrompu après l'étape d'évaluation des besoins; ces besoins se sont en effet révélés insuffisants pour justifier l'expérimentation d'un service de garde de fin de semaine à cette garderie.

La Caisse d'aide aux projets en matière de garde d'enfants

La Caisse d'aide aux projets en matière de garde d'enfants du gouvernement fédéral vise à encourager la mise en place de formules novatrices en vue d'étendre les services de garde au Canada.

En plus d'effectuer l'analyse des projets québécois soumis à la Caisse d'aide, l'Office soutient annuellement des projets afin de s'assurer que les organismes québécois reçoivent une juste part de ce budget et que les projets choisis répondent aux exigences du Québec.

Vingt-deux projets ont été analysés par l'Office au cours de cette année; sept nouveaux projets ont été retenus par le gouvernement fédéral en plus de ceux qui avaient été acceptés avant avril 1990 et dont le financement s'est poursuivi.

Les nouveaux projets sélectionnés proviennent de différentes régions du Québec; ils ont trait à la garde en milieu autochtone, la garde des enfants malades, l'intégration des enfants handicapés, l'intégration des enfants présentant une déficience intellectuelle, l'élaboration d'instruments pédagogiques, le perfectionnement des éducatrices et des éducateurs et, finalement, l'élaboration d'outils permettant d'évaluer et d'accréditer les responsables de services de garde en milieu familial.

Un projet suscité par l'Office concernant les services de garde en milieu défavorisé a également été déposé à la Caisse d'aide.

Le projet de création d'un réseau québécois d'accès à l'information sur les services de garde à l'enfance, présenté l'année dernière, a par contre été retiré puisqu'un projet national similaire est présentement à l'étude.

L'Office a de plus contribué financièrement au projet pilote réalisé par le Regroupement des agences de services de garde en milieu familial du Québec, projet visant à expérimenter la garde au domicile de l'enfant.

2.7 L'information sur la mission de l'Office, les services de garde à l'enfance et les orientations gouvernementales

Les préposés aux renseignements de l'Office ont répondu au cours de l'année à 13 555 demandes de renseignements téléphoniques provenant majoritairement de parents et de groupes promoteurs des différentes régions du Québec.

Le Centre de documentation de l'Office a répondu par ailleurs à 215 demandes de référence et de consultation provenant, entre autres, du personnel des services de garde, des étudiantes et des étudiants en techniques d'éducation en services de garde et de différentes catégories de chercheurs.

2.7.1 La production de documents

Afin de faire connaître à la population les orientations gouvernementales en matière de services de garde à l'enfance, l'Office a publié en octobre 1990

un *Résumé de la politique sur les services de garde à l'enfance*; en plus de définir les principes directeurs de la politique, cette brochure explique les orientations du plan de développement des services de garde et présente les modifications apportées à la *Loi sur les services de garde à l'enfance* en juin 1989.

Quatre documents ont fait l'objet d'une mise à jour : la brochure *Choisir un service de garde*, le dépliant *L'aide financière aux parents*, le dépliant *Les subventions aux services de garde à l'enfance* et le dépliant *La formation du personnel de garde en garderie*.

Un dépliant a de plus été conçu à l'intention des décideurs municipaux afin de leur offrir des pistes et des moyens de collaboration dans la mise sur pied de services de garde. *Les municipalités, des partenaires actifs* relate l'expérience de deux représentants municipaux à ce sujet.

Le répertoire *Où faire garder nos enfants ?* a été publié, comme à chaque année.

Le périodique *Petit à Petit* a continué à faire connaître les différents services de garde à l'enfance et à fournir un soutien professionnel aux organismes et aux personnes qui oeuvrent dans ces services. Le tirage du périodique était de 15 200 exemplaires à la fin de l'année 1990-1991.

L'Office a de plus réédité l'ouvrage *Faire garder ses enfants au Québec, toute une histoire...* publié en 1984. Cette deuxième édition, parue sous le titre de *Faire garder ses enfants au Québec ... une histoire toujours en marche*, comprend un chapitre relatant les débuts de l'Office et l'évolution des services de garde de 1980 à 1987. L'ouvrage, signé Ghislaine Desjardins, est en vente aux Publications du Québec.

2.7.2 Sur la place publique

Le Service des communications a tenu des séances d'information sur les fonctions et les programmes de l'Office à l'intention de parents, d'étudiantes et d'étudiants en techniques d'éducation en services de garde et de responsables de services de garde en France.

Comme par le passé, la participation à des expositions a permis de faire connaître la politique des services de garde à l'enfance à la population et aux différents partenaires socio-économiques de l'Office.

En 1990-1991, l'Office était présent au Salon de la femme de Québec et au Salon Info-services plus présenté par le ministère des Communications à Thetford Mines. L'information communiquée aux visiteurs portait, outre les sujets habituels, sur la planification régionale des services de garde et les modifications législatives qui entreront en vigueur le 1er juillet 1991.

L'Office a également participé au Salon de l'Union des municipalités du Québec et au Salon de l'Union des municipalités régionales de comté du Québec afin de sensibiliser les décideurs municipaux aux différents rôles qu'ils peuvent jouer dans le développement des services de garde à l'enfance et le soutien aux services existants.

2.8 L'application de la *Loi sur la protection des non-fumeurs* dans certains lieux publics

En 1990-1991, le secrétaire général de l'Office responsable de l'application de la *Loi sur la protection des non-fumeurs* dans certains lieux publics, s'est préoccupé d'assurer, pour l'organisme, le respect de cette loi et l'atteinte de ses objectifs qui visent à permettre aux non-fumeurs de bénéficier de lieux de travail libres de fumée. Aucun avis d'infraction n'a été délivré.

Chapitre III
Les projets

L'Office maintiendra ses efforts pour réaliser les objectifs qu'il s'est fixés afin de concrétiser les orientations gouvernementales en matière de services de garde à l'enfance au Québec.

Les travaux relatifs aux divers règlements qui doivent être adoptés par le gouvernement se poursuivront jusqu'à leur adoption, laquelle est prévue au cours de 1991-1992. L'Office poursuivra également les études et les recherches relatives aux règlements sur les jardins d'enfants et les haltes-garderies ainsi que pour les autres secteurs d'activités prévus par la loi et pour lesquels l'Office n'a pas encore statué.

Dans le cadre de la planification régionale, l'Office concentrera ses efforts vers certains secteurs particuliers de la planification des services de garde. Déjà, certains travaux ont débuté relativement à la problématique du développement des services de garde à Montréal. Il faut notamment compléter l'estimation des besoins pour cette région en tenant compte de la concentration des entreprises et des milieux de travail et du déplacement de certaines clientèles des banlieues vers Montréal. Par ailleurs, dans le cadre de l'estimation des besoins, il faudra évaluer le nombre de places utilisées par la clientèle venant des milieux de travail par rapport à celles venant des quartiers. L'Office compte également tout mettre en oeuvre pour que se poursuive le développement des nouvelles places allouées et approuvées par le gouvernement afin d'augmenter le plus rapidement possible l'offre de services de garde à l'enfance au Québec.

Le 1er juillet 1991 marquera l'entrée en vigueur de l'une des modifications législatives les plus importantes pour les services de garde depuis l'adoption de la *Loi sur les services de garde à l'enfance*. C'est en effet à partir de cette date que les personnes ou organismes qui voudront garder sept enfants et plus devront obtenir soit un permis de l'Office, soit une reconnaissance d'une agence de services de garde en milieu familial lorsqu'ils voudront garder jusqu'à neuf enfants. Cette modification législative s'appuie sur le fait que plus le nombre d'enfants gardés est élevé, plus les risques augmentent en terme de sécurité.

Ces modifications seront connues du public par une campagne de communication faisant appel aux médias écrits et à la radio ainsi qu'à la distribution d'information aux parents visés et aux personnes faisant de la garde en milieu familial non régie.

L'Office complétera l'expérimentation de certains types de services de garde; on portera une attention spéciale aux services de garde de petite taille pour lesquels il y a lieu d'examiner l'opportunité de déterminer des règles particulières, entre autres, en matière de sécurité.

L'Office est également très conscient que la situation des enfants des milieux socio-économiquement défavorisés est particulièrement préoccupante et qu'il faudra intensifier les travaux visant à proposer des programmes et des mécanismes d'accès adaptés aux besoins de socialisation et de développement de ces enfants.

Cette volonté de l'Office a d'ailleurs été précisée dans l'avis qu'il a transmis au Groupe de travail pour les jeunes constitué par le ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Marc-Yvan Côté, en vue de le conseiller en matière de prévention des problèmes sérieux vécus par les enfants et les jeunes. L'Office a souligné l'urgence de concerter les efforts des partenaires sociaux dans le but d'améliorer l'intervention auprès des enfants et des familles défavorisées et il a précisé qu'il entendait poursuivre son action envers ces clientèles.

En matière de soutien, l'Office compte rendre disponibles sous peu deux guides; l'un d'eux, *La mise sur pied d'une garderie en milieu de travail*, a été conçu à l'intention des entreprises. Ce guide fera connaître aux milieux de travail les ressources diverses mises à leur disposition ainsi que les avantages et les moyens les plus efficaces de s'associer au développement des services de garde à l'enfance pour leurs employés. Ce guide est en consultation auprès des milieux de travail; il devrait être disponible à l'été 1991.

L'Office mettra également à la disposition des membres des conseils d'administration des services de garde un guide traitant de l'administration d'une corporation sans but lucratif, de la gestion des ressources humaines et financières, de la dimension pédagogique, des communications et de l'encadrement légal et réglementaire dans lequel évolue une corporation.

Enfin, l'Office suit activement les travaux menant à la tenue du Colloque québécois sur les services de garde à l'enfance qui devrait réunir plus de 3 000 personnes

au Palais des congrès de Montréal, les 6, 7 et 8 décembre 1991. Ce colloque est organisé par le Comité organisateur d'événements pour les services de garde à l'enfance (C.O.E.S.G.E.), lequel est formé de représentants des services de garde, des milieux de formation et de l'Office. Sous la thématique générale « Nos enfants, c'est sérieux ! » le colloque devrait permettre aux participantes et participants de partager leur expérience et leur vision des services de garde et de se prononcer sur les moyens à privilégier pour en assurer le développement. Il s'agira donc d'une excellente occasion de contribuer avec dynamisme et fierté au rayonnement de services de garde de qualité.

Le développement des services de garde à l'enfance au Québec présente de nombreux défis auxquels seules des actions concertées peuvent apporter des réponses adéquates. Les entreprises, les municipalités, les commissions scolaires et les organismes communautaires ont un rôle important à jouer; souhaitons que tous ces partenaires maintiennent leur adhésion à ce projet qui vise la qualité de vie des enfants du Québec. L'Office entend continuer à travailler avec eux et tous ceux qui croient en ce projet de société.

Chaptire IV
Tableaux statistiques

Note au lecteur

L'Office publie quelques données concernant les services de garde régis par la *Loi sur les services de garde à l'enfance*.

Pour les services de garde en garderie, la capacité d'accueil correspond au nombre maximal de places que la garderie peut faire occuper simultanément par des enfants. Ce nombre est établi en fonction de la superficie des locaux de la garderie.

Rappelons qu'en examinant la capacité d'accueil de l'ensemble des garderies, il faut préciser que ce chiffre ne fait pas état du nombre total d'enfants qui fréquentent les garderies du Québec. Ce chiffre peut être plus élevé que la capacité totale puisqu'une même place peut être occupée par deux enfants qui, par exemple, sont gardés à temps partiel à raison de deux jours et demi chacun.

En ce qui concerne les services de garde en milieu scolaire, les données font état du nombre d'enfants inscrits, de façon régulière ou sporadique, et non du nombre de places.

Soulignons également que la répartition des services de garde en garderie et des agences de services de garde en milieu familial est désormais présentée selon le type de permis délivré par l'Office.

Ce changement de présentation est consécutif à l'adoption de modifications à la *Loi sur les services de garde à l'enfance* en 1989, lesquelles permettent désormais à l'Office d'accorder des subventions à tous les titulaires de permis.

Tableau 4.1

Répartition régionale des services de garde en garderie selon l'article de loi, au 31 mars 1991

Région administrative	Article de loi										Total	
	4.1		4.2		4.3		4.4		4.5			
	Gar.	Cap.	Gar.	Cap.	Gar.	Cap.	Gar.	Cap.	Gar.	Cap.	Gar.	Cap.
01 Bas-Saint-Laurent	—	—	12	632	—	—	—	—	—	—	12	632
02 Saguenay — Lac-Saint-Jean	1	45	16	884	—	—	—	—	3	117	20	1 046
03 Québec	1	51	62	3 280	—	—	—	—	29	1 081	92	4 412
04 Mauricie — Bois-Francs	2	95	30	1 678	—	—	—	—	3	131	35	1 904
05 Estrie	—	—	32	1 480	—	—	—	—	7	295	39	1 775
06 Montréal	—	—	198	11 624	1	30	5	153	144	7 247	348	19 054
07 Outaouais	1	58	26	1 408	—	—	—	—	1	60	28	1 526
08 Abitibi — Témiscamingue	—	—	10	544	—	—	—	—	—	—	10	544
09 Côte-Nord	—	—	7	319	—	—	—	—	—	—	7	319
10 Nord-du-Québec	—	—	4	131	—	—	—	—	—	—	4	131
11 Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine	—	—	6	240	—	—	—	—	1	20	7	260
12 Chaudière — Appalaches	1	45	24	1 109	—	—	—	—	6	196	31	1 350
13 Laval	—	—	23	1 225	—	—	—	—	7	298	30	1 523
14 Lanaudière	—	—	20	956	—	—	—	—	9	384	29	1 340
15 Laurentides	—	—	26	1 307	—	—	—	—	7	334	33	1 641
16 Montérégie	3	170	66	3 505	1	30	1	40	44	2 024	115	5 769
	9	**464**	**562**	**30 322**	**2**	**60**	**6**	**193**	**261**	**12 187**	**840**	**43 226**

Gar. : nombre de garderies
Cap. : nombre de places autorisées

Tableau 4.2

Répartition régionale des agences de services de garde en milieu familial selon l'article de loi, au 31 mars 1991

Région administrative	Article de loi										Total	
	7.1		7.2		7.3		7.4		7.5			
	Agences	Cap.	Agences	Cap.	Agences	Cap.	Agences	Cap.	Agences	Cap.	Agences	Cap.
01 Bas-Saint-Laurent	—	—	12	975	—	—	—	—	—	—	12	975
02 Saguenay — Lac-Saint-Jean	—	—	6	533	—	—	—	—	—	—	6	533
03 Québec	—	—	9	701	—	—	—	—	—	—	9	701
04 Mauricie — Bois-Francs	1	50	9	670	—	—	—	—	—	—	10	720
05 Estrie	—	—	4	350	—	—	—	—	—	—	4	350
06 Montréal	—	—	7	697	1	200	—	—	—	—	8	897
07 Outaouais	—	—	6	657	—	.	—	—	—	—	6	657
08 Abitibi — Témiscamingue	—	—	3	181	—	—	—	—	—	—	3	181
09 Côte-Nord	—	—	3	205	—	—	—	—	—	—	3	205
10 Nord-du-Québec	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11 Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine	—	—	5	270	—	—	—	—	—	—	5	270
12 Chaudière — Appalaches	—	—	7	458	—	—	—	—	—	—	7	458
13 Laval	—	—	3	289	—	—	—	—	—	—	3	289
14 Lanaudière	—	—	3	240	—	—	—	—	—	—	3	240
15 Laurentides	—	—	4	261	—	—	—	—	—	—	4	261
16 Montérégie	—	—	14	936	—	—	—	—	—	—	14	936
	1	**50**	**95**	**7 423**	**1**	**200**	**—**	**—**	**—**	**—**	**97**	**7 673**

Cap. : nombre de places autorisées

Tableau 4.3

Répartition régionale des services de garde en milieu scolaire*, au 31 mars 1991

Région administrative	Nombre d'écoles	Nouveaux services	Nombre d'enfants inscrits							
			De façon régulière**				De façon sporadique**			
			Préscolaire				Préscolaire			
			4 ans	5 ans	Prim.	Total	4 ans	5 ans	Prim.	Total
01 Bas-Saint-Laurent	17	5	—	96	485	581	3	43	450	496
02 Saguenay — Lac-Saint-Jean	24	1	4	54	677	735	4	36	831	871
03 Québec	88	8	32	760	3 058	3 850	9	276	2 904	3 189
04 Mauricie — Bois-Francs	19	3	1	81	420	502	1	49	958	1 008
05 Estrie	27	1	—	103	566	669	—	50	686	736
06 Montréal	228	18	219	2 651	8 999	11 869	48	828	2 643	3 519
07 Outaouais	33	3	6	224	1 197	1 427	1	64	774	839
08 Abitibi — Témiscamingue	6	3	—	50	115	165	—	26	277	303
09 Côte-Nord	10	2	2	12	254	268	5	42	281	328
10 Nord-du-Québec	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11 Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine	2	—	—	—	44	44	—	—	62	62
12 Chaudière — Appalaches	15	2	—	55	322	377	—	12	219	231
13 Laval	53	7	—	334	2 465	2 799	18	79	1 002	1 099
14 Lanaudière	27	9	—	69	782	851	—	27	464	491
15 Laurentides	39	8	—	86	1 361	1 447	—	32	589	621
16 Montérégie	129	15	—	888	4 603	5 491	7	262	2 756	3 025
Total	**717**	**85**	**264**	**5 463**	**25 348**	**31 075**	**96**	**1 826**	**14 896**	**16 818**

Prim. : primaire

* Les données compilées sont celles du fichier du ministère de l'Éducation.

** On entend par enfant inscrit de façon « régulière » :

au préscolaire : un enfant gardé au moins 5 heures par jour et pour un minimum de trois jours par semaine.

au primaire : un enfant gardé au moins 2 heures 30 par jour, réparties sur au moins deux périodes par jour et pour un minimum de trois jours par semaine.

Les autres enfants fréquentent le service de garde de façon dite « sporadique ».

Tableau 4.4

Répartition régionale des places pour poupons* dans les services de garde en garderie, au 31 mars 1991

Région administrative	Article de loi										Total	
	4.1		4.2		4.3		4.4		4.5			
	Gar.	Cap.	Gar.	Cap.	Gar.	Cap.	Gar.	Cap.	Gar.	Cap.	Gar.	Cap.
01 Bas-Saint-Laurent	—	—	5	40	—	—	—	—	—	—	5	40
02 Saguenay — Lac-Saint-Jean	—	—	10	83	—	—	—	—	3	16	13	99
03 Québec	—	—	25	225	—	—	—	—	7	77	32	302
04 Mauricie — Bois-Francs	—	—	14	113	—	—	—	—	1	5	15	118
05 Estrie	—	—	13	129	—	—	—	—	1	9	14	138
06 Montréal	—	—	79	889	—	—	—	—	24	287	103	1 176
07 Outaouais	—	—	13	181	—	—	—	—	—	—	13	181
08 Abitibi — Témiscamingue	—	—	4	40	—	—	—	—	—	—	4	40
09 Côte-Nord	—	—	6	39	—	—	—	—	—	—	6	39
10 Nord-du-Québec	—	—	2	10	—	—	—	—	—	—	2	10
11 Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine	—	—	1	7	—	—	—	—	—	—	1	7
12 Chaudière — Appalaches	1	5	9	60	—	—	—	—	2	24	12	89
13 Laval	—	—	9	83	—	—	—	—	1	5	10	88
14 Lanaudière	—	—	7	70	—	—	—	—	2	23	9	93
15 Laurentides	—	—	11	79	—	—	—	—	1	5	12	84
16 Montérégie	2	25	40	336	1	5	—	—	14	96	57	462
	3	**30**	**248**	**2 384**	**1**	**5**	**—**	**—**	**56**	**547**	**308**	**2 966**

Gar. : nombre de garderies
Cap. : nombre de places autorisées

* Places pour poupons : places réservées aux enfants âgés de moins de dix-huit mois.

Tableau 4.5

Répartition régionale des services de garde et des agences qui ont bénéficié d'une subvention pour l'intégration des enfants handicapés en 1990-1991

	Garderies		Milieu familial		Milieu scolaire		Total	
Région administrative	**Services**	**Enfants**	**Agences**	**Enfants**	**Services**	**Enfants**	**Services et Agences**	**Enfants**
01 Bas-Saint-Laurent	7	18	7	15	4	24	18	57
02 Saguenay — Lac-Saint-Jean	6	13	2	2	7	12	15	27
03 Québec	29	59	7	16	11	26	47	101
04 Mauricie — Bois-Francs	18	37	8	22	4	16	30	75
05 Estrie	13	21	1	2	3	6	17	29
06 Montréal	55	154	3	9	26	56	84	219
07 Outaouais	9	17	4	8	7	9	20	34
08 Abitibi — Témiscamingue	2	2	1	1	1	3	4	6
09 Côte-Nord	4	6	—	—	1	3	5	9
10 Nord-du-Québec	2	3	—	—	—	—	2	3
11 Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine	1	2	2	2	1	1	4	5
12 Chaudière — Appalaches	15	33	3	6	1	2	19	41
13 Laval	11	17	2	5	6	12	19	34
14 Lanaudière	17	22	—	—	2	2	19	24
15 Laurentides	12	22	2	2	1	1	15	25
16 Montérégie	39	64	3	10	6	7	48	81
Total	**240**	**490**	**45**	**100**	**81**	**180**	**366**	**770**

Tableau 4.6

Tarif de garde* moyen, par région, au 31 mars 1991

	Garderies		Services de garde en milieu familial	
	Nombre de garderies	Moyenne de la région Tarif/jour $	Nombre d'agences	Moyenne de la région Tarif/jour $
01 Bas-Saint-Laurent	12	14,50	12	13,40
02 Saguenay — Lac-Saint-Jean	20	16,30	6	15,43
03 Québec	92	17,48	9	15,94
04 Mauricie — Bois-Francs	35	15,82	10	14,95
05 Estrie	39	15,77	4	13,94
06 Montréal	348	18,10	8	17,68
07 Outaouais	28	17,25	6	16,00
08 Abitibi — Témiscamingue	10	15,58	3	13,67
09 Côte-Nord	7	14,93	3	13,33
10 Nord-du-Québec	4	19,60	—	—
11 Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine	7	14,11	5	14,00
12 Chaudière — Appalaches	31	15,91	7	14,00
13 Laval	30	17,26	3	16,17
14 Lanaudière	29	16,94	3	16,30
15 Laurentides	33	16,87	4	15,45
16 Montérégie	115	17,38	14	15,42
Total	**840**	—	**97**	—
Tarif moyen	—	**17,32**	—	**15,09**

* Les titulaires de permis ont l'obligation, en vertu des articles 38 et 39 de la loi, d'informer l'Office du montant de la contribution qu'ils exigent pour les enfants qu'ils reçoivent. L'Office a déterminé que ce montant de contribution déclaré doit correspondre au tarif quotidien exigé pour la garde d'un enfant à plein temps, à raison de cinq jours par semaine. Ce tarif est utilisé pour l'administration des différentes subventions et pour le programme d'exonération et aide financière pour enfant en service de garde.

Annexes

Annexe I
Liste des publications de l'Office des services de garde à l'enfance

Brochures d'information

- *Choisir un service de garde*
- *Offrir un service de garde*
- *Travailler en service de garde*

Feuillets d'information

- *L'aide financière aux parents*
  Financial assistance for parents
- *Les subventions aux services de garde*
  Grants for child day care services
- *La formation du personnel de garde en garderie*
  Training of day care centre personnel
- *Les municipalités et les services de garde*
- *Les municipalités, des partenaires actifs*

Répertoire des services de garde en garderie, en milieu familial et en milieu scolaire

- *Où faire garder nos enfants ? 1990-1991*

Périodique bimestriel distribué sur demande d'abonnement

- *Petit à Petit*
- *Index du Petit à Petit, octobre 1989*

Collection « Études et recherches »

- *À propos des garderies. Situation des garderies au Québec en 1985*
  DUMAIS, France, avec la collaboration de Suzanne BOUCHARD et Michèle DORBES. 1986, 193 p., volume 5

Collection « Diffusion »

- *Programme d'intégration éducative famille-garderie*
  FALARDEAU, Isabelle et Richard CLOUTIER. 1986, 172 p., volume 2
- *L'utilisation des services de garde au Québec*
  PAYETTE, Micheline et François VAILLANCOURT. 1984, 140 p., volume 1
- *La garderie en bas âge, perspectives biosociales sur les relations humaines pendant la jeune enfance*
  Ouvrage collectif sous la direction de F.F. STRAYER. 1986, 96 p., volume 3

Résumés de politique

- *La politique d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde* (1986, 28 p.)
- *La politique de l'Office des services de garde à l'enfance au regard de la gestion des ressources humaines dans les services de garde* (1987, 39 p.)
- *La politique sur les services de garde à l'enfance* (1990, 53 p.)
  The policy on day care services (1990, 53 p.)

Divers

- *Conseils pratiques à l'intention des haltes-garderies*
  BOURGAULT, Louise. 1988, 6 feuillets
- *La mise sur pied d'une agence de services de garde en milieu familial*
  DESLONGCHAMPS, Monique. 1988, 66 p.
- *La mise sur pied et le fonctionnement d'un service de garde en milieu scolaire*
  VERREAULT, Suzie. Édition provisoire, 1991, 42 p.

L'Office des services de garde à l'enfance
100, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec)
H2X 1C3

Pour les appels provenant de la région de Montréal :
(514) 873-2323

Pour les appels provenant de l'extérieur de la région de Montréal :
1-800-363-0310

Publications concernant la petite enfance et les services de garde vendues chez Les Publications du Québec

Collection « Ressources et petite enfance »

- *Entrez dans la ronde... l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde*
  BAILLARGEON, Madeleine. 1986, 139 p.

- *La garderie, une expérience de vie pour l'enfant*
  BETSALEL-PRESSER, Raquel et Denise GARON. 1984, 121 p., 126 p., 122 p.

  Volet 1 :

  L'âge de la recherche et de l'identification de 1 mois à 24 mois

  Volet 2 :

  L'âge de la démarche vers l'autonomie de 2 à 3 ans

  Volet 3 :

  L'âge de la conquête de l'initiative de 4 à 6 ans
- *Des enfants gardés... en sécurité*
  GUÉNETTE, Rachel. 1988, 262 p.
- *Des enfants gardés... en santé*
  PROULX, Monique et Monique RICHARD. 1985, 157 p.
- *À nous de jouer*
  ESSA, Eva. 1990, 371 p.

Collection « Études et recherches »

- *Des garderies malgré tout. Situation des garderies au Québec en 1981*
  BROUILLET, Chantale, Céline MERCIER et Réjean TESSIER. 1981, 229 p., volume 1

Divers

- *Créer un cadre de vie en garderie. Guide d'élaboration d'un programme d'activités*
  BROUILLET, Chantale. 1988, 7 fascicules
- *Faire garder ses enfants au Québec, toute une histoire ...*
  DESJARDINS, Ghislaine. 1984, 78 p.
- *Faire garder ses enfants au Québec ... une histoire toujours en marche*
  DESJARDINS, Ghislaine. 1991, 108 p.
- *L'aménagement d'une garderie*
  JOHNSON, Michel et Michel TURCOTTE. 2e édition revue et corrigée, 1989, 72 p.
- *La mise sur pied d'une garderie*
  LAPLANTE, Hélène, Monique DESLONGCHAMPS et Gilles ÉMOND. 1987, 72 p.
- *Les infections en garderie. Guide de prévention à l'usage des professionnels et professionnelles de la santé*
  ALARY, Michel et al. 1988, 272 p.

Loi et règlement

- Loi sur les services de garde à l'enfance
  L.R.Q., chapitre S-4.1
- An Act Respecting Child Day Care
  R.S.Q., chapter S-4.1
- Règlement sur les services de garde en garderie [S-4.1, r.2]
- Regulation Respecting Day Care Centres [S-4.1, r.2]

Rapport annuel

- 1989-1990, 64 p.

Vidéocassettes vendues chez Les Publications du Québec

- *Avoir 5 ans. 1989, 37 min 52 s*
- *Bye bye les microbes! 1990, 14 min 31 s*

Les Publications du Québec :

Commande postale, une seule adresse :

Les Publications du Québec
Case postale 1005
Québec (Québec)
G1K 7B5
(418) 643-5150

Librairies et concessionnaires

Baie-Comeau :	589-6600
Chicoutimi :	549-7135
	545-3571
Dolbeau :	276-3455
Drummondville :	478-1395
Gaspé :	368-5514
Granby :	375-1569
Hull :	772-3020
Joliette :	759-2822
Jonquière :	542-9571
Laval :	688-6036
Montréal :	873-6101
New Richmond :	392-4828
Québec :	643-3895
Rimouski :	723-8521
Rivière-du-Loup :	862-3561
Rouyn :	764-9574
Sainte-Foy :	651-4202
Saint-Georges :	227-1303
Saint-Hyacinthe :	773-8586
Saint-Lambert :	465-5597
Shawinigan :	539-8326
Sherbrooke :	566-0344
Trois-Rivières :	379-4153
Toronto :	928-0418

ou chez votre libraire habituel.

Annexe II
Liste des services de garde en garderie ouverts en 1990-1991

Services de garde en garderie constitués en corporation sans but lucratif dont le conseil d'administration est composé majoritairement de parents utilisateurs du service (art. 4, par. 2)

Nom et lieu du service	Année d'inscription au plan de développement	Région	Nombre de places autorisées	Nombre de places pour poupons
GARDERIES DE QUARTIER				
LE JARDIN DE LA RIVIÈRE ENR. Chicoutimi	1989-1990	02	60	11
GARDERIE ALLÔ MON AMI Vanier	1989-1990	03	60	10
GARDERIE ET POUPONNIÈRE LES BÉCASSEAUX INC. Montréal	1989-1990	06	60	10
LA GARDERIE EXPRESSION INC. Montréal	1988-1989	06	60	9
GARDERIE DU DOMAINE SAINT-SULPICE Montréal	1988-1989	06	60	12
LES AMIS DU CARRÉ DE SABLE Saint-Lazare	1989-1990	16	60	10
GARDERIE À LA CLAIRE FONTAINE Pincourt	1989-1990	16	60	10
Total : 7 services			**420**	**72**

Services de garde en garderie constitués en corporation sans but lucratif dont le conseil d'administration est composé majoritairement de parents utilisateurs du service (art. 4, par. 2)

Nom et lieu du service	Année d'inscription au plan de développement	Région	Nombre de places autorisées	Nombre de places pour poupons
GARDERIES EN MILIEU DE TRAVAIL				
GARDERIE LA CHARMILLE Sainte-Foy	1988-1989	03	60	14
GARDERIE « FUNVILLE » Verdun	1989-1990	06	60	11
GARDERIE DAWSON Westmount	1988-1989	06	40	9
GARDERIE VIROULU Montréal	1989-1990	06	43	10
GARDERIE VIVE L'ENFANT Montréal	1988-1989	06	45	13
GARDERIE AU CHÂTEAU DE GRAND-MÈRE Montréal	1990-1991	06	60	10
GARDERIE ST-MARY Montréal	1989-1990	06	55	10
GARDERIE LES MICROPUCES Dorval	1990-1991	06	60	0
GARDERIE L'UNIVERS DES PETITS Hull	1989-1990	07	60	10
GÉNIES EN HERBE GL Laval	1990-1991	13	60	8
LE LABO DES PETITS Laval	1989-1990	13	31	7
GARDERIE LA MAGIE ROSE Greenfield Park	1989-1990	16	54	5
GARDERIE L'ESCOUADE DES MIOCHES B.F.C. MONTRÉAL Saint-Hubert	1990-1991	16	60	15
Total : 13 services			**688**	**122**

Services de garde en garderie dont le titulaire de permis est une personne physique faisant affaires seule ou avec d'autres, une corporation sans but lucratif ou une corporation commerciale (art. 4, par. 5)

Nom et lieu du service	Année d'inscription au plan de développement	Région	Nombre de places autorisées	Nombre de places pour poupons
GARDERIES DE QUARTIER				
GARDERIE « MARIE LA JOIE » Jonquière	1987-1988	02	56	5
ÉCOLE DES CHÉRUBINS INC. Saint-Augustin-de-Desmaures	1989-1990	03	41	0
GARDERIE LES AMIS DU QUARTIER INC. Val-Bélair	1990-1991	03	42	10
LA CHAT-MAILLE INC. Saint-Jean-Chrysostome	1989-1990	03	60	19
GARDERIE MAYA Sherbrooke	1989-1990	05	36	9
GARDERIE SOLEIL DU MATIN DE MONTRÉAL-NORD INC. Montréal-Nord	1987-1988	06	15	15
GARDERIE ÎLE BIZARD INC. Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard	1989-1990	06	50	8
GARDERIE DES SOEURS DE LA RÉSURRECTION DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST (MONTRÉAL) Montréal	1987-1988	06	38	0
GARDERIE ÉDUCATIVE LE JARDIN DES COLIBRIS INC. Montréal	1989-1990	06	55	11
« GARDERIE AU CLAIR DE LUNE » Iberville	1989-1990	16	26	0
Total : 10 services			**419**	**77**

Annexe III
Liste des agences de services de garde en milieu familial ouvertes en 1990-1991

Agences de services de garde constituées en coopérative (art. 7, par. 1) ou en corporation sans but lucratif (art. 7, par. 2)

Nom et lieu de l'agence	Année d'inscription au plan de développement	Région	Nombre de places autorisées incluant les places pour poupons
AGENCE DE GARDE « LE KANGOUROU » Pont-Rouge	1990-1991	03	50
AGENCE DE GARDE « L'ENCHANTÉ » L'Ange-Gardien	1990-1991	03	50
AGENCE DE GARDE COOPÉRATIVE LES P'TITES ABEILLES Drummondville	1990-1991	04	50
LES SERVICES COMMUNAUTAIRES CATHOLIQUES (F.C.C.S.) INC./ CATHOLIC COMMUNITY SERVICES (F.C.S.S.) INC. Montréal	1990-1991	06	50
AGENCE FAMILIGARDE DE LASALLE Lasalle	1990-1991	06	50
AGENCE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL LE PANDA Dollard-des-Ormeaux	1990-1991	06	50
AGENCE DE GARDE DES CHAUDIÈRES Aylmer	1990-1991	07	50
AGENCE BONNAVENTURE D'ÉVAIN Évain	1990-1991	08	50
LES P'TITS BÉCOTS Baie-Comeau	1990-1991	09	50
AGENCE DE SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL BEAUCE-SARTIGAN Saint-Georges	1990-1991	12	50
AGENCE DE SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL « LA FOURMILIÈRE » Mont-Laurier	1990-1991	15	50
AGENCE DE GARDE L'ANTRE-TEMPS Val-Morin	1990-1991	15	50
AGENCE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL LA CAMPINOISE Salaberry-de-Valleyfield	1990-1991	16	50
AGENCE ET SERVICE DE DE GARDE DU SUD-OUEST QUÉBEC/ SOUTHWEST QUEBEC FAMILY AND CHILD CARE SERVICE Huntingdon	1990-1991	16	50
AGENCE DE GARDE LES PETITS MOUSSES Dorion	1990-1991	16	50
« MAFAMIGARDE, AGENCE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL » Saint-Hyacinthe	1990-1991	16	50
Total : 16 agences			**800**

Annexe IV
Liste des services de garde en milieu scolaire ouverts en 1990-1991

Commission scolaire Nom et lieu de l'école	Région	Nombre d'enfants inscrits de façon régulière	 de façon sporadique
COMMISSION SCOLAIRE DE MATANE			
• ÉCOLE BON-PASTEUR Matane	01	12	29
COMMISSION SCOLAIRE LA NEIGETTE			
• ÉCOLE ÉLIZABETH TURGEON Rimouski	01	42	53
• ÉCOLE SAINTE-ODILE-D'AMOURS Rimouski	01	31	27
COMMISSION SCOLAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP			
• ÉCOLES VÉZINA — NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-COEUR Rivière-Du-Loup	01	21	50
• ÉCOLE THIBAUDEAU Rivière-du-Loup	01	15	29
COMMISSION SCOLAIRE D'ALMA			
• ÉCOLE SAINT-PIERRE Alma	02	13	1
COMMISSION SCOLAIRE ANCIENNE-LORETTE			
• ÉCOLE JACQUES-CARTIER Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	03	25	54
COMMISSION SCOLAIRE DE LA JEUNE LORETTE			
• ÉCOLE NOTRE-DAME-DES-NEIGES Québec	03	17	59
• ÉCOLE DE LA CHAUMIÈRE Québec	03	18	66
COMMISSION SCOLAIRE BEAUPORT			
• ÉCOLE LA PRIMEROSE Beauport	03	70	65
• ÉCOLE SAINT-MICHEL Beauport	03	35	22
COMMISSION SCOLAIRE CHUTES-MONTMORENCY			
• ÉCOLE BEAUSOLEIL Beauport	03	24	16
• ÉCOLE AUX-QUATRE-VENTS Beauport	03	35	20
COMMISSION SCOLAIRE GREATER QUÉBEC			
• ÉCOLE PRIMAIRE HOLLAND Québec	03	15	19
COMMISSION SCOLAIRE DE SHAWINIGAN			
• ÉCOLE SAINT-CHARLES-GARNIER Shawinigan	04	10	20
COMMISSION SCOLAIRE DE CHAVIGNY			
• ÉCOLE SAINTE-CATHERINE DE SIENNE Trois-Rivières	04	14	7

Liste des services de garde en milieu scolaire ouverts en 1990-1991 *(suite)*

Commission scolaire Nom et lieu de l'école	Région	Nombre d'enfants inscrits de façon régulière	Nombre d'enfants inscrits de façon sporadique
COMMISSION SCOLAIRE SAINT-MAURICE			
• ÉCOLE PRIMAIRE DE SHAWINIGAN Shawinigan	04	11	10
COMMISSION SCOLAIRE DE SHERBROOKE			
• ÉCOLE LE BOISJOLI Rock Forest	05	12	76
COMMISSION SCOLAIRE JÉRÔME-LE-ROYER			
• ÉCOLE PIERRE-DE-COUBERTIN Saint-Léonard	06	27	3
COMMISSION SCOLAIRE DE LAKESHORE			
• ÉCOLE DORSET Baie-d'Urfé	06	17	3
• ÉCOLE CHRISTMAS PARK Beaconsfield	06	17	0
COMMISSION SCOLAIRE BALDWIN-CARTIER			
• ÉCOLE TERRY FOX Pierrefonds	06	17	3
• ÉCOLE JOHN F. KENNEDY Beaconsfield	06	6	0
COMMISSION SCOLAIRE DU SAULT-SAINT-LOUIS			
• ÉCOLE JARDIN DES SAINTS-ANGES Lachine	06	26	18
• ÉCOLE LAURENDEAU-DUNTON Lasalle	06	30	3
COMMISSION SCOLAIRE SAINTE-CROIX			
• ÉCOLE ENFANT-SOLEIL Saint-Laurent	06	13	13
COMMISSION DES ÉCOLES PROTESTANTES DU GRAND MONTRÉAL			
• ÉCOLE ÉLIZABETH BALLANTYNE Montréal	06	20	10
• ÉCOLE MERTON Montréal	06	14	25
COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL			
• ÉCOLE PRIMAIRE CHARLES-LEMOYNE Montréal	06	15	6
• ÉCOLE FÉLIX-LECLERC Montréal	06	28	1
• ÉCOLE SAINT-FRANÇOIS-D'ASSISE Montréal	06	29	10
• ÉCOLE SAINTE-GEMMA-GALGANI Montréal	06	19	29

Liste des services de garde en milieu scolaire ouverts en 1990-1991 *(suite)*

Commission scolaire Nom et lieu de l'école	Région	Nombre d'enfants inscrits de façon régulière	 de façon sporadique
• ÉCOLE NAZARETH Montréal	06	10	2
• ÉCOLE GÉRALD MCSHANE Montréal-Nord	06	23	7
• ÉCOLE LÉONARDO DA VINCI Montréal-Nord	06	45	0
• ÉCOLE MICHELANGELO Montréal	06	27	1
COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS			
• ÉCOLE RENAUD Gatineau	07	38	35
COMMISSION SCOLAIRE DE OUTAOUAIS-HULL			
• ÉCOLE DU DÔME Hull	07	63	6
COMMISSION SCOLAIRE GREATER HULL (WESTERN QUÉBEC)			
• ÉCOLE PRIMAIRE DE GATINEAU Gatineau	07	11	0
COMMISSION SCOLAIRE ROUYN-NORANDA			
• ÉCOLE MÈRE-BRUYÈRE Rouyn-Noranda	08	13	46
COMMISSION SCOLAIRE DE VAL-D'OR			
• ÉCOLE SAINT-SAUVEUR Val-D'Or	08	11	71
• ÉCOLE SAINTE-MARIE Val-D'Or	08	20	47
COMMISSION SCOLAIRE DE BERSIMIS			
• ÉCOLE SAINT-LUC Forestville	09	12	67
COMMISSION SCOLAIRE DE MANICOUAGAN			
• ÉCOLE BOISVERT Baie-Comeau	09	19	40
COMMISSION SCOLAIRE DES ÉRABLES			
• ÉCOLE LACROIX Saint-Georges	12	12	14
COMMISSION SCOLAIRE NOUVELLE-BEAUCE			
• ÉCOLE NOTRE-DAME Beauceville	12	15	5
COMMISSION SCOLAIRE CHOMEDEY DE LAVAL			
• ÉCOLE MONSEIGNEUR LAVAL Laval	13	15	0
• ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN Laval	13	19	3

Liste des services de garde en milieu scolaire ouverts en 1990-1991 *(suite)*

Commission scolaire Nom et lieu de l'école	Région	Nombre d'enfants inscrits de façon régulière	 de façon sporadique
• ÉCOLE RAYMOND-LABADIE Laval	13	19	18
• ÉCOLE LES TROIS SOLEILS Laval	13	13	5
COMMISSION SCOLAIRE DES MILLE-ÎLES			
• ÉCOLE SAINTE-BÉATRICE Laval	13	35	7
• ÉCOLE LE RUCHER Bois-des-Filion	13	29	0
COMMISSION SCOLAIRE LAURENVAL			
• ÉCOLE PIERRE LAPORTE Laval	13	24	3
COMMISSION SCOLAIRE DES MANOIRS			
• ÉCOLE DE L'ÉTINCELLE Terrebonne	14	26	5
• ÉCOLE SOLEIL-LEVANT Mascouche	14	16	0
COMMISSION SCOLAIRE DES CASCADES-L'ACHIGAN			
• ÉCOLE NOTRE-DAME Saint-Roch-de-L'Achigan	14	28	8
• ÉCOLE SAINT-GUILLAUME L'Épiphanie	14	38	8
• ÉCOLE SAINTE-ANNE Rawdon	14	25	11
COMMISSION SCOLAIRE DE LE GARDEUR			
• ÉCOLE LOUIS-FRÉCHETTE Repentigny	14	24	7
• ÉCOLE SAINT-PAUL Le Gardeur	14	15	15
• ÉCOLE DES MOISSONS Repentigny	14	18	2
• ÉCOLE BOURG-NEUF Le Gardeur	14	19	20
COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-EUSTACHE			
• ÉCOLE SAINTE-SCHOLASTIQUE Mirabel	15	20	7
COMMISSION SCOLAIRE DE SAINTE-THÉRÈSE			
• ÉCOLE DE LA SEIGNEURIE Blainville	15	26	31
• ÉCOLE DU MAI Boisbriand	15	16	13

Liste des services de garde en milieu scolaire ouverts en 1990-1991 *(suite)*

Commission scolaire Nom et lieu de l'école	Région	Nombre d'enfants inscrits de façon régulière	 de façon sporadique
COMMISSION SCOLAIRE DU LONG SAULT			
• ÉCOLE SAINT-ANDRÉ Saint-André-Est	15	17	7
COMMISSION SCOLAIRE SAINT-JÉRÔME			
• ÉCOLE SAINT-JEAN-BAPTISTE Saint-Jérôme	15	8	6
• ÉCOLE BELLEFEUILLE Bellefeuille	15	20	20
COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES			
• ÉCOLE MONSEIGNEUR-BAZINET (Lionel-Groulx) Sainte-Agathe-des-Monts	15	13	4
• ÉCOLE MONSEIGNEUR-LIONEL-SCHEFFER (Monseigneur-Ovide-Charlebois) Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	15	21	0
COMMISSION SCOLAIRE SAINT-EXUPÉRY			
• ÉCOLE SAINT-FRANCIS OF ASSISI (ÉCOLE PRIMAIRE DE BOUCHERVILLE) Saint-Lambert	16	13	15
COMMISSION SCOLAIRE DE JACQUES-CARTIER			
• ÉCOLE HUBERT-PERRON Longueuil	16	29	0
COMMISSION SCOLAIRE MONT-FORT			
• ÉCOLE ALBERT-SCHWEITZER Saint-Bruno-de-Montarville	16	14	13
• ÉCOLE SAINTE-MARIE Chambly	16	18	2
COMMISSION SCOLAIRE DE TAILLON			
• ÉCOLE DE MARICOURT Saint-Hubert	16	13	7
• ÉCOLE MAURICE-L. DUPLESSIS Saint-Hubert	16	21	25
• ÉCOLE PAUL-CHAGNON Saint-Hubert	16	10	16
COMMISSION SCOLAIRE DE GREENFIELD PARK			
• ÉCOLE SAINT-JUDE Greenfield Park	16	8	9
COMMISSION SCOLAIRE DE BROSSARD			
• ÉCOLE SAMUEL-DE-CHAMPLAIN Brossard	16	13	0
• ÉCOLE SAINTE-CLAIRE Brossard	16	40	5
COMMISSION SCOLAIRE DE VAUDREUIL			
• ÉCOLE SAINTE-TRINITÉ Dorion	16	48	41

Liste des services de garde en milieu scolaire ouverts en 1990-1991 *(suite)*

Commission scolaire Nom et lieu de l'école	Région	Nombre d'enfants inscrits de façon régulière	 de façon sporadique
COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE			
• ÉCOLE SAINTE-ROSALIE Sainte-Rosalie	16	28	30
COMMISSION SCOLAIRE PROTESTANTE SOUTH SHORE			
• ÉCOLE PRIMAIRE HAROLD NAPPER Brossard	16	46	1
COMMISSION SCOLAIRE DE RICHELIEU VALLEY			
• ÉCOLE COURTLAND PARK Saint-Bruno	16	26	9
• ÉCOLE MOUNT BRUNO Saint-Bruno	16	59	9
TOTAL : 85 services		**1 907**	**1 470**

Imprime sur papier
contenant 50% de fibres recyclees
dont 10% desencrees

ISBN 2-551-14860-X

90000

9 782551 148608

Imprime au Quebec (Canada)

4,00 $

Office des services
de garde a l'enfance